



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 9 septembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 9 SEPTEMBRE 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS n° 2022/148 en date du 02 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Metz d'une capacité de 26 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (N° FINESS établissement : 57 002 878 7), N° SIRET : 775 618 721 00143, Adresse : 16/18 rue du Stoxey – 57 070 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/34 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes d'une capacité de 70 places géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes (N° FINESS établissement : 670011428), N° SIRET : 353 751 431 00084 Adresse : 48, route de Schirmeck – 67200 STRASBOURG

Arrêté DREETS n° 2022/36 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais (N° FINESS établissement : 670784644), N° SIRET : 31999532000037 Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

Arrêté DREETS n° 2022/151 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association SOS Femmes Solidarité, (N° FINESS établissement : 670784586) N° SIRET : 39792004200058, Adresse : 5, rue Sellenick – 67000 STRASBOURG

Arrêté DREETS n° 2022/39 en date du 06 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter d'une capacité de 167 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINESS établissement : 670019108) N° SIRET : 30461498500139, Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

Arrêté DREETS n° 2022/152 en date du 6 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 121 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS établissement : 67 000 618 8), N° SIRET : 443 955 307 00022, Adresse : 11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

Arrêté DREETS n° 2022/153 en date du 6 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM d'une capacité de 36 places géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) (N° FINESS établissement : 100010255) N° SIRET : 780 350 369 000 85 Adresse : 2 rue roger Thieblemont – 10600 La Chapelle-Saint-Luc

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/509 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/510 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/511 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/512 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P363 et P364)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/513 portant délégation de signature à M. Eloy DORADO Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

Arrêté DREETS n° 2022/157 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Essey lès Nancy d'une capacité de 160 places géré par l'association ADOMA (N° FINESS établissement : 540015518), N° SIRET : 78805803009579, 118 avenue du 69ème RI – 54270 ESSEY LES NANCY

Arrêté DREETS n° 2022/158 en date du 5 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 96 places géré par France Horizon (N° FINESS établissement : 540024031) N° SIRET : 77566670400892 5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

Arrêté DREETS n° 2022/159 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herseange d'une capacité de 110 places géré par l'association ADOMA (N° FINESS établissement : 540023819), N° SIRET : 78805803009579, 24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE

Arrêté DREETS n° 2022/ 160 en date du 5 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey d'une capacité de 90 places géré par ADOMA (N° FINESS établissement : 540019791), N° SIRET : 78805803009579, 28 rue du Val des Tuileries – 54340 POMPEY

Arrêté DREETS n° 2022/161 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT (N° FINESS établissement : 57 000 761 7), N° SIRET : 431 968 601 00044, Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/162 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT (N° FINESS établissement : 57 000 211 3) N° SIRET : 431 968 601 0044 Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/163 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement éclaté de THIONVILLE d'une capacité de 34 places géré par l'Association Est Accompagnement (AEA) (N° FINESS établissement : 57 001 161 9) N° SIRET : 790 989 206 00012 Adresse : 44, avenue des deux fontaines – 57000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/164 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAUDE ZERCHER d'une capacité de 153 places géré par l'association Association Est Accompagnement (N° FINESS établissement : 57 002 841 5) N° SIRET : 790 989 206 00012, Adresse : 44, avenue des deux fontaines – 57000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/165 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA) (N° FINESS établissement : 57 002 033 9) N° SIRET : 790 989 206 00012, Adresse : 44, avenue des Deux Fontaines – 57000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/166 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 000 464 8) N° SIRET : 775 618 721 00143, Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/167 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de METZ d'une capacité de 107 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 000 486 1) N° SIRET : 775 618 721 00143 Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/168 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 002 038 8) N° SIRET : 775 618 721 00143, Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/169 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'association ATHÈNES (N° FINESS établissement : 57 000 837 5) N° SIRET : 326 225 331 00056 , Adresse : 6, rue du cygne – 57100 THIONVILLE

Arrêté DREETS n° 2022/170 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'association ATHÈNES (N° FINESS établissement : 57 002 291 3) N° SIRET : 326 225 331 00056 Adresse : 6, rue du cygne – 57100 THIONVILLE

Arrêté DREETS n° 2022/171 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'association CARREFOUR (N° FINESS établissement : 57 001 159 3) N° SIRET : 779 993 633 00022, Adresse : 6, rue Marchant – 57 000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/172 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans géré par l'association CMSEA (N° FINESS établissement : 570005025) N° SIRET : 775 618 689 00290, Adresse : 47 rue Dupont Desloges – 57000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/173 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING d'une capacité de 50 places géré par l'association UDAF (N° FINESS établissement : 57 000 760 9) N° SIRET : 775 618 879 00404, Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

Arrêté DREETS n° 2022/174 en date du 5 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'association UDAF (N° FINESS établissement : 57 000 462 2) N° SIRET : 775 618 879 00 404, Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

Arrêté DREETS n° 2022/175 en date du 05 septembre 2022 portant modification de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'ARS d'une capacité de 36 places géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (N° FINESS établissement : 540025095) N° SIRET : 32174856800235 ? 12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision n° 2022-0514 du 1er juin 2022 portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places sur le Territoire de Lunéville par extension du SESSAD AEIM, géré par l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM ADAPEI 54), N° FINESS EJ : 54 000 674 9, N° FINESS ET : 54 000 444 7, N° FINESS ET : 54 001 982 5

Décision ARS N° 2022-0510 du 24 août 2022 portant autorisation d'extension de 6 places d'internat et de 4 places d'accueil temporaire, séquentiel ou urgent de la MAS Mont des oiseaux sise 102 rue de la vallée WEILER à WISSEMBOURG gérée par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE), N° FINESS EJ : 77 001 623 6, N° FINESS ET : 67 079 210 0

Décision n° 2022-0514 du 1er juin 2022 portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places sur le Territoire de Lunéville par extension du SESSAD AEIM, géré par l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM ADAPEI 54), N° FINESS EJ : 54 000 674 9, N° FINESS ET : 54 000 444 7, N° FINESS ET : 54 001 982 5

Décision n° 2022-0177 du 7 avril 2022 portant autorisation d'extension de 14 places, pour enfants porteurs de troubles de la déficience intellectuelle, du SESSAD Les Hirondelles sis à CREUTZWALD, géré par l'APEI Moselle, N° FINESS EJ : 57 000 809 4, N° FINESS ET : 57 000 559 5

ARRETE ARS n°2022-3448 du 26 août 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300)

DECISION ARS Grand Est n° 2022-1298 du 07/09/2022 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DECISION ARS Grand Est n° 2022-1300 du 07/09/2022 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DECISION ARS n° 2022-1299 du 07/09/2022 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP

ARRETE ARS/DT08 n° 2022- 3264 du 01/08/2022 portant radiation de l'agrément n°08-00036 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES TOULEMONDE Siège social Zone de l'Etoile, Rue Pierre Latécoère 08300 RETHEL

Arrêté N° 2022- 3263 du 01/08/2022 portant modification de l'agrément n°08-000042 du 19/06/2019 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL FERON Ambulances des Isles 4 Rue du Clos Madoue 08390 LE CHESNE

Décision n° 2022 - 0998 du 18 juillet 2022 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme de 7 places à Wittelsheim rattachée à l'IME St André sis à Cernay géré par l'association Adèle de Glaubitz, N° FINESS EJ : 67 078 129 3, N° FINESS ET : 68 000 028 8

ARRETE ARS GRAND EST n° 2022/3607 du 8 septembre 2022 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 1er octobre 2022 au 1er décembre 2022 pour la région Grand Est

ANNEXE Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE PREFECTORAL n°2022/503 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de TROYES (Aube)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DE DROITS INDIRECTS

DÉCISION portant subdélégation de signature BOP UO

DÉCISION portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines

RECTORAT

Académie de Reims délégation jeunesse et sport

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

ARRETE N° 2022 05 EMIZ du 8 septembre 2022 portant dérogation exceptionnelle temporaire à l'interdiction de circuler des véhicules ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/148 en date du 02 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Metz d'une capacité de 26 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane
(N° FINESS établissement : 57 002 878 7)
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 16/18 rue du Stoxey – 57 070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Moselle (57) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-28 du 30 avril 2018 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'AIEM de Metz ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DDETS n°2022/30 du 25 mars 2022 portant autorisation d'extension de 6 places du Centre Provisoire d'Hébergement de l'AIEM de Metz portant l'établissement à une capacité de 26 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2022 ;
- Vu** la réponse de l'association actant les propositions de modifications budgétaires en date du 1^{er} juillet 2022, de la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et

d'Entraide Mosellane (AIEM);

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Metz sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 811,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	104 770,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	6 851,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 492,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	246 073,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	233 151,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 922,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2022	246 073,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CPH de Metz est fixée à 233 151 €.

Article 3 :

Pour l'année 2022, 6 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 15 mars 2022.

Article 4

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

L'annexe 2 ne tient pas compte des nouvelles places en année pleine. Les nouvelles places seront prises en compte dans la Dotation Régionale Limitative 2023 ainsi que dans les arrêtés 2023.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur AIEM :

Identification bancaire : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE METZ SAINT LOUIS

Code établissement : 14707

Code guichet : 00022

N° de compte : 00119099 216

Clé RIB : 62

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

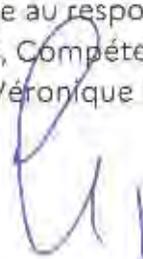
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CPH : AIEM METZ

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	14 987,14 €		Ferme
Février	14 987,14 €		Ferme
Mars	14 987,14 €		Ferme
Avril	14 987,14 €		Ferme
Mai	14 987,14 €		Ferme
Juin	14 987,14 €		Ferme
Juillet	14 987,14 €		Ferme
Août	14 987,14 €		Ferme
Septembre	31 168,04 €	4 567,32 €	Ferme
Octobre	27 361,94 €	761,22 €	Ferme
Novembre	27 361,94 €	761,22 €	Ferme
Décembre	27 361,96 €	761,24 €	Ferme
	233 151,00 €	6 851,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CPH : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	18 858,33 €	Ferme
Février	18 858,33 €	Ferme
Mars	18 858,33 €	Ferme
Avril	18 858,33 €	Option
Mai	18 858,33 €	Option
Juin	18 858,33 €	Option
Juillet	18 858,33 €	Option
Août	18 858,33 €	Option
Septembre	18 858,33 €	Option
Octobre	18 858,33 €	Option
Novembre	18 858,33 €	Option
Décembre	18 858,37 €	Option
	226 300,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/34 en date du **- 5 SEP. 2022**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Accueil et Hébergement pour les Jeunes
d'une capacité de 70 places
géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes
(N° FINESS établissement : 670011428)
N° SIRET : 353 751 431 00084
Adresse : 48, route de Schirmeck – 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil et Hébergement pour les Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juillet 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Accueil et Hébergement pour les Jeunes ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin.

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Accueil et Hébergement pour les Jeunes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 830,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	462 281,22 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 127,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	784 238,22 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	708 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	9 850,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	10 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 135,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	22 253,22 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	784 238,22 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Accueil et Hébergement pour les Jeunes est fixée à 727 850,00 € (sept-cent-vingt-sept-mille-huit-cent-cinquante euros) dont 19 850,00 € (dix-neuf-mille-huit-cent-cinquante euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 19 850,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins d'accompagnement de familles monoparentales : 9 850,00 € ;
- Embauche d'un apprenti : 10 000,00 €.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

A titre exceptionnel, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'opérateur dans le cadre du paiement des augmentations de salaire liées aux mesures « Ségur » et dans l'attente du paiement d'une dotation globale de financement incluant le financement de ces mesures, le versement de ladite dotation prévue à l'article 2 sera réalisé selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 467 475,18 € (quatre-cent-soixante-sept-mille-quatre-cent-soixante-quinze euros et dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 260 374,82 € (deux-cent-soixante-mille-trois-cent-soixante-quatorze euros et quatre-vingt-deux centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de DDFIP de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS Accueil et Hébergement pour les jeunes

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	37 626,26 €	20 957,11 €	0,00 €	58 583,37 €	Ferme
Février	37 626,23 €	20 957,10 €	0,00 €	58 583,33 €	Ferme
Mars	37 626,23 €	20 957,10 €	0,00 €	58 583,33 €	Ferme
Avril	37 626,23 €	20 957,10 €	0,00 €	58 583,33 €	Ferme
Mai	37 626,23 €	20 957,10 €	0,00 €	58 583,33 €	Ferme
Juin	37 626,23 €	20 957,10 €	0,00 €	58 583,33 €	Ferme
Juillet	44 010,38 €	24 512,95 €	0,00 €	68 523,33 €	Ferme
Août	40 818,31 €	22 735,02 €	0,00 €	63 553,33 €	Ferme
Septembre	39 222,27 €	21 846,06 €	0,00 €	61 068,33 €	Ferme
Octobre	39 222,27 €	21 846,06 €	0,00 €	61 068,33 €	Ferme
Novembre	39 222,27 €	21 846,06 €	0,00 €	61 068,33 €	Ferme
Décembre	39 222,27 €	21 846,06 €	0,00 €	61 068,33 €	Ferme
	467 475,18 €	260 374,82 €	0,00 €	727 850,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS Accueil et Hébergement pour les jeunes

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Ferme
Février	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Ferme
Mars	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Ferme
Avril	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Mai	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Juin	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Juillet	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Août	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Septembre	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Octobre	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Novembre	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
Décembre	37 893,85 €	21 106,15 €	0,00 €	59 000,00 €	Option
	454 726,20 €	253 273,80 €	0,00 €	708 000,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/36 en date du **- 5 SEP. 2022**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil
d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide Le Relais
(N° FINESS établissement : 670784644)
N° SIRET : 31999532000037
Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOG12211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;

- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

- Vu** le courrier du 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;

- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juillet 2022 ;

- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 447,74 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 850,43 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 832,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	587 130,17 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	518 500,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	12 640,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,43 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	21 989,74 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	587 130,17 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Maison d'Accueil est fixée à 541 140,00 € (cinq-cent-quarante-et-un-mille-cent-quarante euros) dont 22 640,00 € (vingt-deux-mille-six-cent-quarante euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 22 640,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins d'accompagnement des familles monoparentales : 10 000,00 € ;
- Actions de loisirs et bien être à destination des ménages hébergés : 3 000,00 € ;
- Achat de mobiliers pour les résidents : 4 640,00 € ;
- Formations soutien parentalité, droits des étrangers, réduction des risques à destination des salariés : 5 000,00 €.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

A titre exceptionnel, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'opérateur dans le cadre du paiement des augmentations de salaire liées aux mesures « Ségur » et dans l'attente du paiement d'une dotation globale de financement incluant le financement de ces mesures, le versement de ladite dotation prévue à l'article 2 sera réalisé selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 207 212,01 € (deux-cent-sept-mille-deux-cent-douze euros et un centime) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 333 927,99 € (trois-cent-trente-trois-mille-neuf-cent-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du

Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	16 433,53 €	26 483,10 €	0,00 €	42 916,63 €	Ferme
Février	16 433,55 €	26 483,12 €	0,00 €	42 916,67 €	Ferme
Mars	16 433,55 €	26 483,12 €	0,00 €	42 916,67 €	Ferme
Avril	16 433,55 €	26 483,12 €	0,00 €	42 916,67 €	Ferme
Mai	16 433,55 €	26 483,12 €	0,00 €	42 916,67 €	Ferme
Juin	16 433,55 €	26 483,12 €	0,00 €	42 916,67 €	Ferme
Juillet	20 437,33 €	32 935,34 €	0,00 €	53 372,67 €	Ferme
Août	18 435,44 €	29 709,23 €	0,00 €	48 144,67 €	Ferme
Septembre	17 434,49 €	28 096,18 €	0,00 €	45 530,67 €	Ferme
Octobre	17 434,49 €	28 096,18 €	0,00 €	45 530,67 €	Ferme
Novembre	17 434,49 €	28 096,18 €	0,00 €	45 530,67 €	Ferme
Décembre	17 434,49 €	28 096,18 €	0,00 €	45 530,67 €	Ferme
	207 212,01 €	333 927,99 €	0,00 €	541 140,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	16 545,27 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,37 €	Ferme
Février	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Ferme
Mars	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Ferme
Avril	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Mai	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Juin	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Juillet	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Août	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Septembre	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Octobre	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Novembre	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
Décembre	16 545,23 €	26 663,10 €	0,00 €	43 208,33 €	Option
	198 542,80 €	319 957,20 €	0,00 €	518 500,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/151 en date du **- 5 SEP. 2022**
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan
d'une capacité de 39 places
géré par l'association SOS Femmes Solidarité
(N° FINESS établissement : 670784586)
N° SIRET : 39792004200058
Adresse : 5, rue Sellenick – 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association SOS Femmes Solidarité ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 906,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	452 299,00 € ¹
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	183 824,27 €
	Résultat incorporé (déficit)	25 030,18 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	718 059,45 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	541 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	15 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	19 059,45 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 000,00 € ²
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	718 059,45 €

¹ Incluant 82 000 € de charges portées par le CHRS mais relevant d'autres activités gérées par le gestionnaire.

² Recettes en atténuation des 82 000€ de charges prévues au groupe 2.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Flora Tristan est fixée à 575 059,45 € (cinq-cent-soixante-quinze-mille-cinquante-neuf euros et quarante-cinq centimes) dont 34 059,45 € (trente-quatre-mille-cinquante-neuf euros et quarante-cinq euros) de crédits non reconductibles.

Le résultat 2020 affiche un déficit de 12 515,09 €. En conséquence, l'autorité de tarification a décidé de financer ce déficit sur la dotation globale de financement 2022 par le biais de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 34 059,45 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins de renforcement du pôle psychologique pour l'accompagnement des femmes victimes de violences : 15 000,00 € ;
- Crédits exceptionnels pour compenser le déficit validé au compte administratif 2020 : 12 515,09 € ;
- Crédits exceptionnels complémentaires pour compenser le déficit validé au compte administratif 2020 : 6 544,36 €.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

À titre exceptionnel, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'opérateur dans le cadre du paiement des augmentations de salaire liées aux mesures « Ségur » et dans l'attente du paiement d'une dotation globale de financement incluant le financement de ces mesures, le versement de ladite dotation prévue à l'article 2 sera réalisé selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 291 137,84 € (deux-cent-quatre-vingt-onze-mille-cent-trente-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 283 921,61 € (deux-cent-quatre-vingt-trois-mille-neuf-cent-vingt-et-un euros et soixante-et-un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

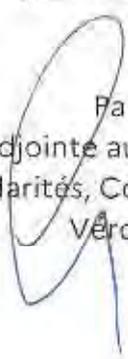
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS Flora Tristan

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	22 680,14 €	22 117,98 €	0,00 €	44 798,12 €	Ferme
Février	22 680,12 €	22 117,96 €	0,00 €	44 798,08 €	Ferme
Mars	22 680,12 €	22 117,96 €	0,00 €	44 798,08 €	Ferme
Avril	22 680,12 €	22 117,96 €	0,00 €	44 798,08 €	Ferme
Mai	22 680,12 €	22 117,96 €	0,00 €	44 798,08 €	Ferme
Juin	22 680,12 €	22 117,96 €	0,00 €	44 798,08 €	Ferme
Juillet	30 270,66 €	29 520,38 €	0,00 €	59 791,04 €	Ferme
Août	26 475,40 €	25 819,17 €	0,00 €	52 294,57 €	Ferme
Septembre	24 577,76 €	23 968,57 €	0,00 €	48 546,33 €	Ferme
Octobre	24 577,76 €	23 968,57 €	0,00 €	48 546,33 €	Ferme
Novembre	24 577,76 €	23 968,57 €	0,00 €	48 546,33 €	Ferme
Décembre	24 577,76 €	23 968,57 €	0,00 €	48 546,33 €	Ferme
	291 137,84 €	283 921,61 €	0,00 €	575 059,45 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS Flora Tristan

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	22 824,57 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,37 €	Ferme
Février	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Ferme
Mars	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Ferme
Avril	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Mai	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Juin	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Juillet	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Août	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Septembre	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Octobre	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Novembre	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
Décembre	22 824,53 €	22 258,80 €	0,00 €	45 083,33 €	Option
	273 894,40 €	267 105,60 €	0,00 €	541 000,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/39 en date du 06 Septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Prechter
d'une capacité de 167 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670019108)
N° SIRET : 30461498500139
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juillet 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	967 704,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	755 816,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 857 320,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 585 390,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles Stratégie Pauvreté	10 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	202 910,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 857 320,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Prechter est fixée à 1 595 390,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2020 est un excédent de 10 000,00 €. L'autorité de tarification a décidé de reprendre cet excédent sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 10 000,00 € sont accordés dans le cadre de :

- Crédits au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté aux fins d'accompagnement des familles monoparentales : 10 000,00 €.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

À titre exceptionnel, afin d'éviter des difficultés de trésorerie à l'opérateur dans le cadre du paiement des augmentations de salaire liées aux mesures « Ségur » et dans l'attente du paiement d'une dotation globale de financement incluant le financement de ces mesures, le versement de ladite dotation prévue à l'article 2 sera réalisé selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 976 303,20 € (neuf-cent-soixante-seize-mille-trois-cent-trois euros et vingt centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 619 086,80 € (six-cent-dix-neuf-mille-quatre-vingt-six euros et quatre-vingts centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS Prechter

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	81 280,86 €	51 541,27 €	0,00 €	132 822,13 €	Ferme
Février	81 280,88 €	51 541,29 €	0,00 €	132 822,17 €	Ferme
Mars	81 280,88 €	51 541,29 €	0,00 €	132 822,17 €	Ferme
Avril	81 280,88 €	51 541,29 €	0,00 €	132 822,17 €	Ferme
Mai	81 280,88 €	51 541,29 €	0,00 €	132 822,17 €	Ferme
Juin	81 280,88 €	51 541,29 €	0,00 €	132 822,17 €	Ferme
Juillet	81 653,93 €	51 777,84 €	0,00 €	133 431,77 €	Ferme
Août	81 467,41 €	51 659,56 €	0,00 €	133 126,97 €	Ferme
Septembre	81 374,15 €	51 600,42 €	0,00 €	132 974,57 €	Ferme
Octobre	81 374,15 €	51 600,42 €	0,00 €	132 974,57 €	Ferme
Novembre	81 374,15 €	51 600,42 €	0,00 €	132 974,57 €	Ferme
Décembre	81 374,15 €	51 600,42 €	0,00 €	132 974,57 €	Ferme
	976 303,20 €	619 086,80 €	0,00 €	1 595 390,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS Prechter

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	81 358,56 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,13 €	Ferme
Février	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Ferme
Mars	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Ferme
Avril	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Mai	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Juin	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Juillet	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Août	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Septembre	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Octobre	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Novembre	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
Décembre	81 358,60 €	51 590,57 €	0,00 €	132 949,17 €	Option
	976 303,16 €	619 086,84 €	0,00 €	1 595 390,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/152 en date du 6 SEPTEMBRE 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau
d'une capacité de 121 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS établissement : 67 000 618 8)
N° SIRET : 443 955 307 00022
Adresse : 11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-rhin ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 11 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant l'établissement à une capacité totale de 121 places ;
- Vu** le courriel du 6 janvier 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil Sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier à l'association Accueil sans Frontières 67 en date du 20 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations dans un délai de 8 jours de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 500,00 €
	Groupe II <i>Revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	10 716,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 217,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	885 433,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	871 933,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	885 433,50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de Haguenau est fixée à 871 933,50 €.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'Intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Accueil Sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206

Code guichet : 00020

N° de compte : 63001556622

Clé RIB : 74

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

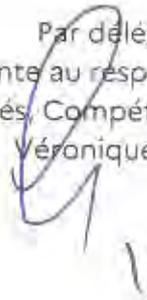
Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Dont revalorisation Sécur *	Type
Janvier	73 144,50 €		Ferme
Février	66 066,00 €		Ferme
Mars	73 144,50 €		Ferme
Avril	70 785,00 €		Ferme
Mai	73 144,50 €		Ferme
Juin	70 785,00 €		Ferme
Juillet	73 144,50 €	0,00 €	Ferme
Août	73 144,50 €	0,00 €	Ferme
Septembre	70 785,00 €	0,00 €	Ferme
Octobre	73 144,50 €	0,00 €	Ferme
Novembre	77 322,75 €	5 358,00 €	Ferme
Décembre	77 322,75 €	5 358,00 €	Ferme
	871 933,50 €	10 716,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	71 768,00 €	Ferme
Février	71 768,00 €	Ferme
Mars	71 768,00 €	Ferme
Avril	71 768,00 €	Option
Mai	71 768,00 €	Option
Juin	71 768,00 €	Option
Juillet	71 768,00 €	Option
Août	71 768,00 €	Option
Septembre	71 768,00 €	Option
Octobre	71 768,00 €	Option
Novembre	71 768,00 €	Option
Décembre	71 769,50 €	Option
	861 217,50 €	

2022-1868

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/509

portant délégation de signature à

**Monsieur Eloy DORADO
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO, administrateur général, sur l'emploi de Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eloy DORADO, en qualité de Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susmentionné ;
- Mise en œuvre du Fonds Social Européen.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Eloy DORADO en qualité de Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant

rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Eloy DORADO en qualité de Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 4 : M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du Préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

ARTICLE 5 : M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2021/103 du 31 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 12 septembre 2022.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2022

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/510

portant délégation de signature à

Monsieur Eloy DORADO
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Eloy DORADO, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et régulations
 - BOP 147 : politique de la ville
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
 - BOP 303 : immigration et asile
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 :

Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 :

M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2021-104 du 31 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 12 septembre 2022.

ARTICLE 6 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2022-1868



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/511

portant délégation de signature à

Monsieur Eloy DORADO

Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eloy DORADO, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - BOP 157 : handicap et dépendance
 - BOP 183 : protection maladie
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée a développement de l'apprentissage,
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage,
- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
 - BOP 303 : immigration et asile
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- l'UO 0104-DR67
- l'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
- l'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 305 : Stratégies économiques
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Eloy DORADO à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : M. Eloy DORADO, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

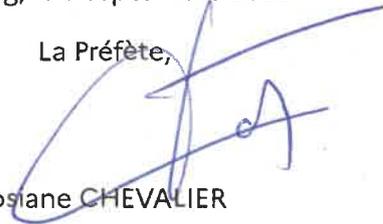
ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 est abrogé

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet le 12 septembre 2022.

ARTICLE 9 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2022

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/512

portant délégation de signature à

**Monsieur Eloy DORADO
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centres de coût (P363 et P364)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 3 :

M. Eloy DORADO, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-148 du 13 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 12 septembre 2022.

ARTICLE 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, responsable de centre de coût, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2022

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/513

**portant délégation de signature à M. Eloy DORADO
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4, L 314-1, L. 314-3 à 7-1, L. 348-1, L. 348-2 et L. 348-4, et R.314-36
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eloy DORADO, en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L.314-1 à 110 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2021/154 du 19 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 12 septembre 2022.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/153 en date du 6 Septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM d'une capacité de 36 places
géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS établissement : 100010255)
N° SIRET : 780 350 369 000 85
Adresse : 2 rue roger Thieblemont – 10600 La Chapelle-Saint-Luc

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du **24/09/2019** portant autorisation/ extension /renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de **AATM** ;
- Vu** le courriel du **29** octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **AATM** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **21 juin 2022**;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter **AATM** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **21 juin 2022** ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH AATM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 882,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 942,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	9 960,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 576,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	332 360,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	328 560,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2022	332 360,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CPH AATM est fixée à **328 560,00** dont **9 960,00 €** au titre de la revalorisation Ségur.

Article 3 :

Pour l'année 2022, **06 places** supplémentaires ont été attribuées à compter du 08 mars 2022.

Article 4

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur AATM :

Identification bancaire : **BNP PARIBAS**

Code établissement : **30004** Code guichet : **02484**

N° de compte : **00010536502** Clé RIB : **23**

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CPH : AATM

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	22 812,50 €		Ferme
Février	22 812,50 €		Ferme
Mars	22 812,50 €		Ferme
Avril	22 812,50 €		Ferme
Mai	22 812,50 €		Ferme
Juin	22 812,50 €		Ferme
Juillet	22 812,50 €	€	Ferme
Août	22 812,50 €	€	Ferme
Septembre	22 812,50 €	€	Ferme
Octobre	41 082,50 €	3 320,00 €	Ferme
Novembre	41 082,50 €	3 320,00 €	Ferme
Décembre	41 082,50 €	3 320,00 €	Ferme
	328 560,00 €	9 960,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CPH : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	26 550 ,00 €	Ferme
Février	26 550 ,00 €	Ferme
Mars	26 550 ,00 €	Ferme
Avril	26 550 ,00 €	Option
Mai	26 550 ,00 €	Option
Juin	26 550 ,00 €	Option
Juillet	26 550 ,00 €	Option
Août	26 550 ,00 €	Option
Septembre	26 550 ,00 €	Option
Octobre	26 550 ,00 €	Option
Novembre	26 550 ,00 €	Option
Décembre	26 550 ,00 €	Option
	318 600,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/157 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Essey lès Nancy
d'une capacité de 160 places
géré par l'association ADOMA
(N° FINESS établissement : 540015518)
N° SIRET : 78805803009579
118 avenue du 69ème RI – 54270 ESSEY LES NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;

- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Essey lès Nancy,

- Vu** le courrier du 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2022;

- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA;

- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Essey lès Nancy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 153,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	479 667,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	28 853,25 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	638 896,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 189 716,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 170 916,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 250,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	550,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 189 716,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA d'Essey lès Nancy est fixée à 1 170 916,00 €.

Le résultat 2020 n'entre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 0002130209

Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

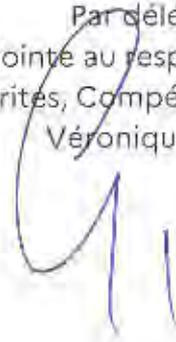
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA :
ESSEY LES NANCY

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	94 908,08 €		Ferme
Février	94 908,08 €		Ferme
Mars	94 908,08 €		Ferme
Avril	94 908,08 €		Ferme
Mai	94 908,08 €		Ferme
Juin	94 908,08 €		Ferme
Juillet	94 908,08 €		Ferme
Août	94 908,08 €		Ferme
Septembre	114 935,07 €	19 235,52 €	Ferme
Octobre	98 905,43 €	3 205,91 €	Ferme
Novembre	98 905,43 €	3 205,91 €	Ferme
Décembre	98 905,43 €	3 205,91 €	Ferme
	1 170 916,00 €	28 853,25 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA :
ESSEY LES NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	95 171,89 €	Ferme
Février	95 171,89 €	Ferme
Mars	95 171,89 €	Ferme
Avril	95 171,89 €	Option
Mai	95 171,89 €	Option
Juin	95 171,89 €	Option
Juillet	95 171,89 €	Option
Août	95 171,89 €	Option
Septembre	95 171,89 €	Option
Octobre	95 171,89 €	Option
Novembre	95 171,89 €	Option
Décembre	95 171,96 €	Option
	1 142 062,75 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 158 en date du 5 Septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 96 places
géré par France Horizon
(N° FINESS établissement : 540024031)
N° SIRET : 77566670400892
5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon,
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter France Horizon ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 970,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	315 150,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	18 181,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 842,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	701 962,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	701 462,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	701 962,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 701 462,00 €.

Le résultat 2020 ne rentre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur France Horizon :

Identification bancaire : Caisse d'épargne

Code établissement : 17515

Code guichet : 90000

N° de compte : 08009902110

Clé RIB : 75

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

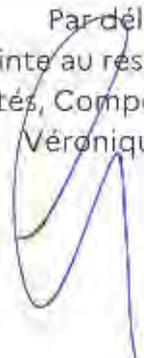
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA :
France Horizon

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	56 940,00 €		Ferme
Février	56 940,00 €		Ferme
Mars	56 940,00 €		Ferme
Avril	56 940,00 €		Ferme
Mai	56 940,00 €		Ferme
Juin	56 940,00 €		Ferme
Juillet	56 940,00 €		Ferme
Août	56 940,00 €		Ferme
Septembre	58 960,26 €	12 121,02 €	Ferme
Octobre	58 960,26 €	2 020,16 €	Ferme
Novembre	58 960,26 €	2 020,16 €	Ferme
Décembre	58 960,26 €	2 020,16 €	Ferme
	701 462,00 €	18 181,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA :
France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	56 940,04 €	Ferme
Février	56 940,04 €	Ferme
Mars	56 940,04 €	Ferme
Avril	56 940,04 €	Option
Mai	56 940,04 €	Option
Juin	56 940,04 €	Option
Juillet	56 940,04 €	Option
Août	56 940,04 €	Option
Septembre	56 940,04 €	Option
Octobre	56 940,04 €	Option
Novembre	56 940,04 €	Option
Décembre	56 940,06 €	Option
	683 280,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 159 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herseange
d'une capacité de 110 places
géré par l'association ADOMA
(N° FINESS établissement : 540023819)
N° SIRET : 78805803009579
24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;

- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 26 août 2020 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Herseange ;

- Vu** le courrier du 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2022 ;

- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herseange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 945,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 854,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	20 790,15 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	378 851,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	816 650,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	807 650,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	816 650,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA d'Herseange est fixée à 807 650,00 €.

Le résultat 2020 ne rentre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

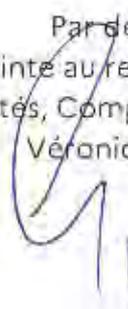
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : Herserange

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	65 243,75 €		Ferme
Février	65 243,75 €		Ferme
Mars	65 243,75 €		Ferme
Avril	65 243,75 €		Ferme
Mai	65 243,75 €		Ferme
Juin	65 243,75 €		Ferme
Juillet	65 243,75 €		Ferme
Août	65 243,75 €		Ferme
Septembre	80 087,59 €	13 860,12 €	Ferme
Octobre	68 537,47 €	2 310,01 €	Ferme
Novembre	68 537,47 €	2 310,01 €	Ferme
Décembre	68 537,47 €	2 310,01 €	Ferme
	807 650,00 €	20 790,15 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 571,65 €	Ferme
Février	65 571,65 €	Ferme
Mars	65 571,65 €	Ferme
Avril	65 571,65 €	Option
Mai	65 571,65 €	Option
Juin	65 571,65 €	Option
Juillet	65 571,65 €	Option
Août	65 571,65 €	Option
Septembre	65 571,65 €	Option
Octobre	65 571,65 €	Option
Novembre	65 571,65 €	Option
Décembre	65 571,70 €	Option
	786 859,85 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 160 en date du 5 Septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey
d'une capacité de 90 places
géré par ADOMA
(N° FINESS établissement : 540019791)
N° SIRET : 78805803009579
28 rue du Val des Tuileries – 54340 POMPEY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2000 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Pompey,
- Vu** le courrier du 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 062,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	296 573,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	15 810,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339 599,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	660 234,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	658 184,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 050,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	660 234,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 658 184,00 €.

Le résultat 2020 n'est pas repris dans le calcul de la DGF 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : Pompey

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	53 407,33 €		Ferme
Février	53 407,33 €		Ferme
Mars	53 407,33 €		Ferme
Avril	53 407,33 €		Ferme
Mai	53 407,33 €		Ferme
Juin	53 407,33 €		Ferme
Juillet	53 407,33 €		Ferme
Août	53 407,33 €		Ferme
Septembre	64 318,86 €	10 540,02 €	Ferme
Octobre	55 535,50 €	1 756,66 €	Ferme
Novembre	55 535,50 €	1 756,66 €	Ferme
Décembre	55 535,50 €	1 756,66 €	Ferme
	658 184,00 €	15 810,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 531,16 €	Ferme
Février	53 531,16 €	Ferme
Mars	53 531,16 €	Ferme
Avril	53 531,16 €	Option
Mai	53 531,16 €	Option
Juin	53 531,16 €	Option
Juillet	53 531,16 €	Option
Août	53 531,16 €	Option
Septembre	53 531,16 €	Option
Octobre	53 531,16 €	Option
Novembre	53 531,16 €	Option
Décembre	53 531,24 €	Option
	642 374,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/161 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places
géré par l'association ARMÉE DU SALUT
(N° FINESS établissement : 57 000 761 7)
N° SIRET : 431 968 601 00044
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ESCALE ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 310 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 773 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 554 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 043 637 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	933 886 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 861 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 982 €
	Résultat incorporé (excédent)	32 908 €
Total des recettes d'exploitation 2022	1 043 637 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 933 886 € (neuf-cent-trente-trois-mille-huit-cent-quatre-vingt-six euros).

Article 3

Pour l'année 2022, il n'y a pas de crédits **non reconductibles**.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 651 484,64 € (six-cent-cinquante-et-un-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quatre euros et soixante-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 282 401,36 € (deux-cent-quatre-vingt-deux-mille-quatre-cent-un euros et trente-six centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Février	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Mars	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Avril	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Mai	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Juin	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Juillet	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Août	59 412,67 €	18 968,16 €	0,00 €	78 380,83 €	Ferme
Septembre	44 045,82 €	32 664,02 €	0,00 €	76 709,84 €	Ferme
Octobre	44 045,82 €	32 664,02 €	0,00 €	76 709,84 €	Ferme
Novembre	44 045,82 €	32 664,02 €	0,00 €	76 709,84 €	Ferme
Décembre	44 045,82 €	32 664,02 €	0,00 €	76 709,84 €	Ferme
	651 484,64 €	282 401,36 €	0,00 €	933 886 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Ferme
Février	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Ferme
Mars	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Ferme
Avril	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Mai	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Juin	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Juillet	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Août	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Septembre	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Octobre	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Novembre	46 260,04 €	34 306,13 €	0,00 €	80 566,17 €	Option
Décembre	46 260,04 €	34 306,09 €	0,00 €	80 566,13 €	Option
	555 120,48 €	411 673,52 €	0,00 €	966 794 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/162 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE
d'une capacité de 45 places
géré par l'association ARMÉE DU SALUT
(N° FINESS établissement : 57 000 211 3)
N° SIRET : 431 968 601 0044
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARMÉE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PASSAGE ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 370 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 107 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 201 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	998 678 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	921 140 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	6 759 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 256 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	32 523 €
Total des recettes d'exploitation 2022	998 678 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 927 899 € (neuf-cent-vingt-sept-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) dont 6 759 € (six-mille-sept-cent-cinquante-neuf euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 6 759 € sont accordés dans le cadre de l'augmentation des charges.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 616 984 € (six-cent-seize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 310 915 € (trois-cent-dix-mille-neuf-cent-quinze euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

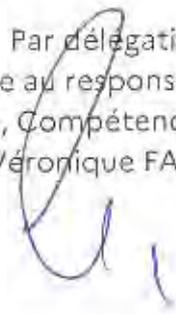
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Février	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Mars	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Avril	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Mai	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Juin	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Juillet	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Août	58 141,27 €	17 860,39 €	0,00 €	76 001,66 €	Ferme
Septembre	37 963,46 €	42 007,97 €	0,00 €	79 971,43 €	Ferme
Octobre	37 963,46 €	42 007,97 €	0,00 €	79 971,43 €	Ferme
Novembre	37 963,46 €	42 007,97 €	0,00 €	79 971,43 €	Ferme
Décembre	37 963,46 €	42 007,97 €	0,00 €	79 971,43 €	Ferme
	616 984 €	310 915 €	0,00 €	927 899 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Ferme
Février	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Ferme
Mars	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Ferme
Avril	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Mai	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Juin	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Juillet	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Août	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Septembre	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Octobre	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Novembre	37 726,32 €	41 745,60 €	0,00 €	79 471,92 €	Option
Décembre	37 726,32 €	41 745,56 €	0,00 €	79 471,88 €	Option
	452 715,84 €	500 947,16 €	0,00 €	953 663 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/163 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement éclaté de THIONVILLE d'une capacité de 34 places
géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)
(N° FINESS établissement : 57 001 161 9)
N° SIRET : 790 989 206 00012
Adresse : 44, avenue des deux fontaines – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement éclaté de THIONVILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 913 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 195 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 169 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	553 277 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	457 843 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	18 749 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	9 004 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 700 €
	Résultat incorporé (excédent)	3 981 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	553 277 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHE de THIONVILLE est fixée à 485 596 € (quatre-cent-quatre-vingt-cinq-mille-cinq-cent-quatre-vingt-seize euros dont 18 749 € (dix-huit-mille-sept-cent-quarante-neuf euros de crédits au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et 9 004 € (neuf-mille-quatre euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 18 749 € sont accordés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et 9 004 € dans le cadre de l'augmentation des prix énergétiques.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 257 280,08 € (deux-cent-cinquante-sept-mille-deux-cent-quatre-vingt euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 228 315,92 € (deux-cent-vingt-huit-mille-trois-cent-quinze euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

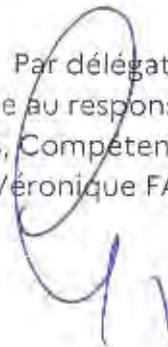
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHE de THIONVILLE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Février	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Mars	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Avril	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Mai	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Juin	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Juillet	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Août	19 818,07 €	18 286,27 €	0,00 €	38 104,34 €	Ferme
Septembre	24 683,88 €	20 506,44 €	0,00 €	45 190,32 €	Ferme
Octobre	24 683,88 €	20 506,44 €	0,00 €	45 190,32 €	Ferme
Novembre	24 683,88 €	20 506,44 €	0,00 €	45 190,32 €	Ferme
Décembre	24 683,88 €	20 506,44 €	0,00 €	45 190,32 €	Ferme
	257 280,08 €	228 315,92 €	0,00 €	485 596 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHE de THIONVILLE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Ferme
Février	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Ferme
Mars	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Ferme
Avril	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Mai	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Juin	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Juillet	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Août	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Septembre	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Octobre	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Novembre	21 021,52 €	17 463,89 €	0,00 €	38 485,41 €	Option
Décembre	21 021,52 €	17 462,97 €	0,00 €	38 484,49 €	Option
	252 258,24 €	209 565,76 €	0,00 €	461 824 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/164 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAUDE ZERCHER
d'une capacité de 153 places
géré par l'association Association Est Accompagnement
(N° FINESS établissement : 57 002 841 5)
N° SIRET : 790 989 206 00012
Adresse : 44, avenue des deux fontaines – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CLAUDE ZERCHER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	454 670 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 559 599 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	855 770 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	2 870 039 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 102 693 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	96 901 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	661 290 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	9 155 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	2 870 039 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS CLAUDE ZERCHER est fixée à 2 199 594 € (deux-millions-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros dont 96 901 € (quatre-vingt-seize-mille-neuf-cent-un euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 96 901 € sont accordés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 289 516,40 € (un-million-deux-cent-quatre-vingt-neuf-mille-cinq-cent-seize euros et quarante-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 910 077,60 € (neuf-cent-dix-mille-soixante-dix-sept euros et soixante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de de la Marne

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS CLAUDE ZERCHER

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Février	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Mars	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Avril	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Mai	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Juin	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Juillet	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Août	106 115,16 €	68 129,76 €	0,00 €	174 244,92 €	Ferme
Septembre	110 148,78 €	91 259,88 €	0,00 €	201 408,66 €	Ferme
Octobre	110 148,78 €	91 259,88 €	0,00 €	201 408,66 €	Ferme
Novembre	110 148,78 €	91 259,88 €	0,00 €	201 408,66 €	Ferme
Décembre	110 148,78 €	91 259,88 €	0,00 €	201 408,66 €	Ferme
	1 289 516,40 €	910 077,60 €	0,00 €	2 199 594 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS CLAUDE ZERCHER

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Ferme
Février	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Ferme
Mars	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Ferme
Avril	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Mai	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Juin	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Juillet	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Août	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Septembre	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Octobre	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Novembre	96 246,06 €	79 741,27 €	0,00 €	175 987,33 €	Option
Décembre	96 246,06 €	79 741,31 €	0,00 €	175 987,37 €	Option
	1 154 952,72 €	956 895,28 €	0,00 €	2 111 848 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/165 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)
(N° FINESS établissement : 57 002 033 9)
N° SIRET : 790 989 206 00012
Adresse : 44, avenue des Deux Fontaines – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du 115-SIAO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 560 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 406 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 790 €
	Résultat incorporé (déficit)	35 420 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	828 176 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	715 295 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	102 511 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 370 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2022	828 176 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du 115-SIAO est fixée à 817 806 € (huit-cent-dix-sept-mille-huit-cent-six euros) dont 102 511 € (cent-deux-mille-cinq-cent-onze euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 102 511 € sont accordés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 817 806 € (huit-cent-dix-sept-mille-huit-cent-six euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

115 - SIAO

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	56 095,33 €	56 095,33 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	92 260,84 €	92 260,84 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	92 260,84 €	92 260,84 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	92 260,84 €	92 260,84 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	92 260,84 €	92 260,84 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	817 806 €	817 806 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023**

115 - SIAO

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Mai	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Juin	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Juillet	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Août	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Septembre	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Octobre	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Novembre	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
Décembre	0,00 €	0,00 €	56 656,25 €	56 656,25 €	Option
	0,00 €	0,00 €	679 875 €	679 875 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/166 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX
d'une capacité de 60 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
(N° FINESS établissement : 57 000 464 8)
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CAHU SAINTE-CROIX ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAHU SAINTE-CROIX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 485 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	880 944 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	348 934 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 300 363 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 239 943 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	50 420 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2022	1 300 363 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CAHU SAINTE-CROIX est fixée à 1 290 363 € (un-million-deux-cent-quatre-vingt-dix-mille-trois-cent-soixante-trois euros) dont 50 420 € (cinquante-mille-quatre-cent-vingt euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 50 420 € sont accordés dans le cadre de prévisions d'augmentation des charges liées à l'inflation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 320 385,28 € (trois cent-vingt-mille-trois-cent-quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 544 157,93 € (cinq-cent-quarante-quatre-mille-cent-cinquante-sept euros et quatre-vingt-treize centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 425 819,79 € (quatre-cent-vingt-cinq-mille-huit-cent-dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) au titre du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Février	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Mars	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Avril	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Mai	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Juin	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Juillet	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Août	23 571,17 €	44 973,50 €	33 760,83 €	102 305,50 €	Ferme
Septembre	32 953,98 €	46 092,48 €	38 933,28 €	117 979,74 €	Ferme
Octobre	32 953,98 €	46 092,48 €	38 933,28 €	117 979,74 €	Ferme
Novembre	32 953,98 €	46 092,48 €	38 933,28 €	117 979,74 €	Ferme
Décembre	32 953,98 €	46 092,49 €	38 933,31 €	117 979,78€	Ferme
	320 385,28 €	544 157,93 €	425 819,79 €	1 290 363 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Ferme
Février	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Ferme
Mars	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Ferme
Avril	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Mai	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Juin	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Juillet	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Août	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Septembre	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Octobre	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Novembre	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €	103 328,58 €	Option
Décembre	28 861,62 €	40 368,54 €	34 098,46 €	103 328,62 €	Option
	346 339,44 €	484 422,37 €	409 181,19 €	1 239 943 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/167 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de METZ
d'une capacité de 107 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
(N° FINESS établissement : 57 000 486 1)
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le C.H.E. de METZ ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du C.H.E de Metz sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 891,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 838,98 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	491 763,58 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 263 494 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 025 544 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	39 725 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	198 225 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 263 494 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du C.H.E de Metz est fixée à 1 065 269 € (un-million-soixante-cinq-mille-deux-cent-soixante-neuf euros) dont 39 725 € (trente-neuf-mille-sept-cent-vingt euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 39 725,26 € sont accordés dans le cadre de prévisions d'augmentation des charges liées à l'inflation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 210 030,12 € (deux-cent-dix-mille-trente-euros et douze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 855 238,88 € (huit-cent-cinquante-cinq-mille-deux-cent-trente-huit-euros et quatre-vingt-huit centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

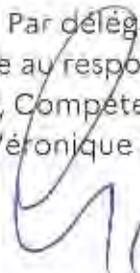
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

C.H.E de METZ

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Février	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Mars	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Avril	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Mai	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Juin	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Juillet	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Août	846,16 €	83 769,67 €	0,00 €	84 615,83 €	Ferme
Septembre	50 815,21 €	46 270,38 €	0,00 €	97 085,59 €	Ferme
Octobre	50 815,21 €	46 270,38 €	0,00 €	97 085,59 €	Ferme
Novembre	50 815,21 €	46 270,38 €	0,00 €	97 085,59 €	Ferme
Décembre	50 815,21 €	46 270,38 €	0,00 €	97 085,59 €	Ferme
	210 030,12 €	855 238,88 €	0,00 €	1 065 269 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

C.H.E de METZ

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Ferme
Février	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Ferme
Mars	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Ferme
Avril	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Mai	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Juin	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Juillet	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Août	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Septembre	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Octobre	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Novembre	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
Décembre	44 731,33 €	40 730,67 €	0,00 €	85 462 €	Option
	536 775,96 €	488 768,04 €	0,00 €	1 025 544 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/168 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH
d'une capacité de 20 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
(N° FINESS établissement : 57 002 038 8)
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la FENSCH ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la FENSCH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 581 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 363 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 332 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	418 276 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	365 461 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	3 179 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 636 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	418 276 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 368 640 € (trois-cent-soixante-huit-mille-six-cent-quarante euros dont 3 179 € (trois-mille-cent-soixante-dix-neuf euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 3 179 € sont accordés dans le cadre de prévisions d'augmentation des charges.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 103 823,12 € (cent-trois-mille-huit-cent-vingt-trois euros et douze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 128 420,08 € (cent-vingt-huit-mille-quatre-cent-vingt euros et huit centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 136 396,80 € (cent-trente-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt centimes) au titre de l'accueil de jour.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Février	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Mars	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Avril	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Mai	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Juin	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Juillet	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Août	8 557,61 €	10 439,17 €	11 156,80 €	30 153,58 €	Ferme
Septembre	8 840,56 €	11 226,68 €	11 785,60 €	31 852,84 €	Ferme
Octobre	8 840,56 €	11 226,68 €	11 785,60 €	31 852,84 €	Ferme
Novembre	8 840,56 €	11 226,68 €	11 785,60 €	31 852,84 €	Ferme
Décembre	8 840,56 €	11 226,68 €	11 785,60 €	31 852,84 €	Ferme
	103 823,12 €	128 420,08 €	136 396,80 €	368 640 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Ferme
Février	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Ferme
Mars	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Ferme
Avril	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Mai	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Juin	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Juillet	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Août	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Septembre	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Octobre	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Novembre	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €	30 455,08 €	Option
Décembre	8 452,64 €	10 734,09 €	11 268,39 €	30 455,12 €	Option
	101 431,68 €	128 808,75 €	135 220,57 €	365 461 €	



Arrêté DREETS n° 2022/169 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL
d'une capacité de 36 places
géré par l'association ATHÈNES
(N° FINESS établissement : 57 000 837 5)
N° SIRET : 326 225 331 00056
Adresse : 6, rue du cygne – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
 - Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juin 2022;
 - Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ATHENES ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 340 099,08 € (trois-cent-quarante-mille-quatre-vingt-dix-neuf euros et huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 370 894,92 € (trois-cent-soixante-dix-mille-huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE GÎTE FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 420 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	596 150 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 029 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	743 599 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	690 994 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	20 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 605 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	743 599 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE GÎTE FAMILIAL est fixée à 710 994 € (sept-cent-dix-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros) dont 20 000 € (vingt-mille euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000 € sont accordés dans le cadre de prévisions d'augmentation des charges.

Article 9

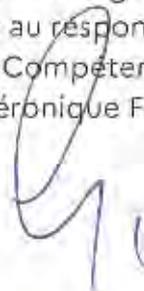
Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Février	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Mars	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Avril	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Mai	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Juin	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Juillet	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Août	32 832,98 €	25 381,52 €	0,00 €	58 214,50 €	Ferme
Septembre	19 358,81 €	41 960,69 €	0,00 €	61 319,50 €	Ferme
Octobre	19 358,81 €	41 960,69 €	0,00 €	61 319,50 €	Ferme
Novembre	19 358,81 €	41 960,69 €	0,00 €	61 319,50 €	Ferme
Décembre	19 358,81 €	41 960,69 €	0,00 €	61 319,50 €	Ferme
	340 099,08 €	370 894,92 €	0,00 €	710 994 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Ferme
Février	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Ferme
Mars	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Ferme
Avril	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Mai	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Juin	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Juillet	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Août	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Septembre	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Octobre	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Novembre	18 179 €	39 404 €	0,00 €	57 583 €	Option
Décembre	18 178 €	39 403 €	0,00 €	57 581 €	Option
	218 147 €	472 847 €	0,00 €	690 994 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/170 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places
géré par l'association ATHÈNES
(N° FINESS établissement : 57 002 291 3)
N° SIRET : 326 225 331 00056
Adresse : 6, rue du cygne – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOG12211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juin 2022;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ATHENES ;
- Sur proposition du Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PHARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 541 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 493 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 324 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	431 358 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	398 738 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	10 000€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 620 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	431 358 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PHARE est fixée à 408 738 € (quatre-cent-huit-mille-sept-cent-trente-huit euros) dont 10 000 € (dix-mille euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 10 000 € sont accordés dans le cadre de prévisions d'augmentation des charges.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 225 777,36 € (deux-cent-vingt-cinq-mille-sept-cent-soixante-dix-sept euros et trente-six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 182 960,64 € (cent-quatre-vingt-deux-mille-neuf-cent-soixante euros et soixante-quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS LE PHARE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Février	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Mars	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Avril	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Mai	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Juin	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Juillet	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Août	22 515,23 €	11 059,52 €	0,00 €	33 574,75 €	Ferme
Septembre	11 413,88 €	23 621,12 €	0,00 €	35 035 €	Ferme
Octobre	11 413,88 €	23 621,12 €	0,00 €	35 035 €	Ferme
Novembre	11 413,88 €	23 621,12 €	0,00 €	35 035 €	Ferme
Décembre	11 413,88 €	23 621,12 €	0,00 €	35 035 €	Ferme
	225 777,36 €	182 960,64 €	0,00 €	408 738 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE PHARE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Ferme
Février	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Ferme
Mars	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Ferme
Avril	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Mai	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Juin	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Juillet	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Août	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Septembre	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Octobre	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Novembre	10 825 €	22 403 €	0,00 €	33 228 €	Option
Décembre	10 826 €	22 404 €	0,00 €	33 230 €	Option
	129 901 €	268 837 €	0,00 €	398 738 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/171 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR
d'une capacité de 36 places
géré par l'association CARREFOUR
(N° FINESS établissement : 57 001 159 3)
N° SIRET : 779 993 633 00022
Adresse : 6, rue Marchant – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CARREFOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juin 2022 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CARREFOUR ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREOUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 401 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 276 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 472 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	753 149 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	736 193 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - Stratégie Pauvreté	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	10 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 956 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	753 149 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 746 193 € (sept-cent-quarante-six-mille-cent-quatre-vingt-treize euros dont 10 000 € (dix-mille euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 10 000 € sont accordés dans le cadre de prévisions de l'inflation des prix énergétiques et alimentaires.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1,

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 476 277,84 € (quatre-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 269 915,16 € (deux-cent-soixante-neuf-mille-neuf-cent-quinze euros et seize centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Février	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Mars	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Avril	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Mai	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Juin	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Juillet	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Août	45 447,16 €	15 294,84 €	0,00 €	60 742 €	Ferme
Septembre	28 175,14 €	36 889,11 €	0,00 €	65 064,25 €	Ferme
Octobre	28 175,14 €	36 889,11 €	0,00 €	65 064,25 €	Ferme
Novembre	28 175,14 €	36 889,11 €	0,00 €	65 064,25 €	Ferme
Décembre	28 175,14 €	36 889,11 €	0,00 €	65 064,25 €	Ferme
	476 277,84 €	269 915,16 €	0,00 €	746 193 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Ferme
Février	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Ferme
Mars	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Ferme
Avril	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Mai	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Juin	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Juillet	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Août	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Septembre	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Octobre	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Novembre	26 566,44 €	34 782,98 €	0,00 €	61 349,42 €	Option
Décembre	26 566,44 €	34 782,94 €	0,00 €	61 349,38 €	Option
	318 797,28 €	417 395,72 €	0,00 €	736 193 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/172 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places
dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de
moins de 3 ans.

géré par l'association CMSEA
(N° FINESS établissement : 570005025)
N° SIRET : 775 618 689 00290
Adresse : 47 rue Dupont Desloges – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CMSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 20 juin 2022 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association CMSEA.
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 484 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	890 946 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 659 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 342 089 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 268 026 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 456 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 607 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 342 089 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS ESPOIR est fixée à 1 268 026 € (un-million-deux-cent-soixante-huit-mille-vingt-six dont 941 586 € (neuf-cent-quarante-et-un-mille-cinq-cent-quatre-vingt-six euros pour la partie État et 326 440 € (trois-cent-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante euros) pour la partie conseil départemental.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'y a pas de crédits **non reconductibles**.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 644 712,44 € (six-cent-quarante-quatre-mille-sept-cent-douze euros et quarante-quatre-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 296 873,56 € (deux-cent-quatre-vingt-seize-mille-huit-cent-soixante-treize-euros-et-cinquante-six-centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

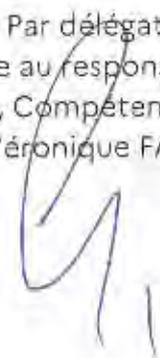
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS ESPOIR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Février	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Mars	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Avril	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Mai	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Juin	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Juillet	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Août	61 032,15 €	16 656,44 €	0,00 €	77 688,59 €	Ferme
Septembre	39 113,81 €	40 905,51 €	0,00 €	80 019,32 €	Ferme
Octobre	39 113,81 €	40 905,51 €	0,00 €	80 019,32 €	Ferme
Novembre	39 113,81 €	40 905,51 €	0,00 €	80 019,32 €	Ferme
Décembre	39 113,81 €	40 905,51 €	0,00 €	80 019,32 €	Ferme
	644 712,44 €	296 873,56 €	0,00 €	941 586 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS ESPOIR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Ferme
Février	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Ferme
Mars	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Ferme
Avril	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Mai	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Juin	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Juillet	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Août	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Septembre	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Octobre	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Novembre	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
Décembre	38 354,30 €	40 111,20 €	0,00 €	78 465,50 €	Option
	460 251,60 €	481 334,40 €	0,00 €	941 586 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/173 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING
d'une capacité de 50 places
géré par l'association UDAF
(N° FINESS établissement : 57 000 760 9)
N° SIRET : 775 618 879 00404
Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BETTING ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de BETTING sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 390 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	588 780 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 460 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	943 630 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	565 770 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	46 330 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	299 180 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 350 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	943 630 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS de BETTING est fixée à 612 100 € (six-cent-douze-mille-cent euros) dont 46 330 € (quarante-six-mille-trois-cent-trente euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 46 330 € sont accordés dans le cadre de l'augmentation des prix énergétiques et des investissements.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables : »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 329 393,24 € (trois-cent-vingt-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize euros et vingt-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 282 706,76 € (deux-cent-quatre-vingt-deux-mille-sept-cent-six euros et soixante-seize centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Février	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Mars	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Avril	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Mai	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Juin	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Juillet	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Août	27 046,77 €	19 633,89 €	0,00 €	46 680,66 €	Ferme
Septembre	28 254,77 €	31 408,91 €	0,00 €	59 663,68 €	Ferme
Octobre	28 254,77 €	31 408,91 €	0,00 €	59 663,68 €	Ferme
Novembre	28 254,77 €	31 408,91 €	0,00 €	59 663,68 €	Ferme
Décembre	28 254,77 €	31 408,91 €	0,00 €	59 663,68 €	Ferme
	329 393,24 €	282 706,76 €	0,00 €	612 100 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Ferme
Février	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Ferme
Mars	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Ferme
Avril	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Mai	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Juin	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Juillet	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Août	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Septembre	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Octobre	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Novembre	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
Décembre	22 327,52 €	24 819,98 €	0,00 €	47 147,50 €	Option
	267 930,24 €	297 839,76 €	0,00 €	565 770 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/174 en date du 5 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES
d'une capacité de 79 places
géré par l'association UDAF
(N° FINESS établissement : 57 000 462 2)
N° SIRET : 775 618 879 00 404
Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ;
 - Vu** le courrier du 02 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHE de FORBACH ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de SARREGUEMINES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 650 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 180 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 840 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 241 670 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 089 590 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	5 570 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 150 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 360 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 241 670 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS de SARREGUEMINES est fixée à 1 095 160 € (un-million-quatre-vingt-quinze-mille-cent-soixante euros) dont 5 570 € (cinq-mille-cinq-cent-soixante-dix euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 5 570 € sont accordés dans le cadre de prévision d'augmentation des charges.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 631 254,96 € (six-cent-trente-et-un-mille-deux-cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingt-seize centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 463 905,04 (quatre-cent-soixante-trois-mille-neuf-cent-cinq euros et quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

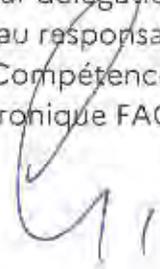
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Février	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Mars	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Avril	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Mai	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Juin	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Juillet	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Août	56 344,32 €	34 475,02 €	0,00 €	90 819,34 €	Ferme
Septembre	45 125,10 €	47 026,22 €	0,00 €	92 151,32 €	Ferme
Octobre	45 125,10 €	47 026,22 €	0,00 €	92 151,32 €	Ferme
Novembre	45 125,10 €	47 026,22 €	0,00 €	92 151,32 €	Ferme
Décembre	45 125,10 €	47 026,22 €	0,00 €	92 151,32 €	Ferme
	631 254,96 €	463 905,04 €	0,00 €	1 095 160 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Ferme
Février	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Ferme
Mars	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Ferme
Avril	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Mai	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Juin	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Juillet	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Août	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Septembre	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Octobre	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Novembre	44 462,98 €	46 336,19 €	0,00 €	90 799,17 €	Option
Décembre	44 462,98 €	46 336,15 €	0,00 €	90 799,13 €	Option
	533 555,76 €	556 034,24 €	0,00 €	1 089 590 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/175 en date du 05 septembre 2022
portant modification de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'ARS
d'une capacité de 36 places
géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale
(N° FINESS établissement : 540025095)
N° SIRET : 32174856800235
12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2016 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'ARS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2022 ;

Considérant l'arrêté DREETS n°2022/139 en date du 31/08/2022, portant fixation de la DGF pour 2022 dont le montant doit être diminué. Les annexes I et II sont modifiées en conséquence.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 561,21 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	166 388,81 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	11 462,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 618,98 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	339 569,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		€
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		10 500,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		€
Résultat incorporé (excédent)		11 757,00 €
Total des recettes d'exploitation 2022		339 569,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CPH de l'ARS est fixée à 317 312,00 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 11 757,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3 :

Pour l'année 2022, 6 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 4

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprise

Code établissement : 16106

Code guichet : 01001

N° de compte : 69109214140

Clé RIB : 07

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

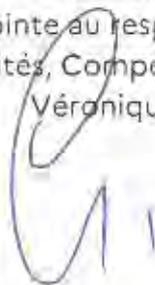
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CPH : ARS

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	22 812,50 €		Ferme
Février	22 812,50 €		Ferme
Mars	22 812,50 €		Ferme
Avril	22 812,50 €		Ferme
Mai	22 812,50 €		Ferme
Juin	22 812,50 €		Ferme
Juillet	22 812,50 €		Ferme
Août	22 812,50 €		Ferme
Septembre	38 478,85 €	7 641,35 €	Ferme
Octobre	32 111,05 €	1 273,55 €	Ferme
Novembre	32 111,05 €	1 273,55 €	Ferme
Décembre	32 111,05 €	1 273,55 €	Ferme
	317 312,00 €	11 462,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CPH : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	26 467,25 €	Ferme
Février	26 467,25 €	Ferme
Mars	26 467,25 €	Ferme
Avril	26 467,25 €	Option
Mai	26 467,25 €	Option
Juin	26 467,25 €	Option
Juillet	26 467,25 €	Option
Août	26 467,25 €	Option
Septembre	26 467,25 €	Option
Octobre	26 467,25 €	Option
Novembre	26 467,25 €	Option
Décembre	26 467,25 €	Option
	317 607,00 €	

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Meurthe-et-Moselle

Décision n° 2022-0514 du 1^{er} juin 2022

portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places sur le Territoire de Lunéville par extension du SESSAD AEIM, géré par l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM ADAPEI 54)

N° FINESS EJ : 54 000 674 9

N° FINESS ET : 54 000 444 7

N° FINESS ET : 54 001 982 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants en référence du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement les articles D312-10-1 et suivants du CASF relatifs à la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaires ;
- VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les services d'éducation spéciale et de soins à domicile ;
- VU** spécifiquement les articles D351-17 à D351-20 du Code de l'éducation relatifs aux Unités d'Enseignement ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;
- VU** la décision de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2021-0833 du 18 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places pour enfants porteurs de troubles toutes déficiences ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 2022-UEMA portant la création de 6 UEMA pour les rentrées scolaires de septembre 2022 ;

VU la demande déposée le 14 février 2022 par le gestionnaire en vue de la création d'une UEMA pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association AEIM ADAPEI 54 est autorisée à créer une unité d'enseignement maternelle pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) d'une capacité de 7 places à Lunéville, au sein de l'antenne du SESSAD AEIM sis à Villers-lès-Nancy.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'établissement à 144 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} août 2022**.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SESSAD AEIM sis à Villers-les-Nancy, géré par l'association AEIM ADAPEI 54, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	A.E.I.M.
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775615594

Entité établissement :	SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM
N° FINESS :	54 000 444 7
Adresse complète :	6 B ALL DE ST CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code catégorie :	182
Libellé catégorie :	S.E.S.S.A.D.
Code MFT :	57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité :	87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience Intellectuelle	75
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de Jour	437 - Autistes	7 (UEMA)

Entité établissement : ANNEXE DU SESSAD DE VILLERS A BRIEY
N° FINESS : 54 001 982 5
Adresse complète : 29 AV ALBERT DE BRIEY 54150 BRIEY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Autistes	7
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience Intellectuelle	38
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de Jour	437 - Autistes	7
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Décision ARS N° 2022-0510
du 24 août 2022**

**portant autorisation d'extension de 6 places d'internat et de 4 places d'accueil
temporaire, séquentiel ou urgent de la MAS Mont des oiseaux
sise 102 rue de la vallée WEILER à WISSEMBOURG
gérée par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE)**

**N° FINESS EJ : 77 001 623 6
N° FINESS ET : 67 079 210 0**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titre I et IV respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les Maisons d'Accueils Spécialisées ;

VU les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision ARS n° 2017-0448 du 03 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE) pour le fonctionnement de la MAS Mont des oiseaux sis 67160 WISSEMBOURG, et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnements des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

VU le projet déposé le 9 octobre 2020 par l'Association AEDE pour la MAS Mont des oiseaux de WISSEMBOURG en réponse à cet AMI en vue d'une extension non importante ;

VU le courrier 2021-586 / DA en date du 18 janvier 2021 actant la création de 6 places d'hébergement permanent et 4 places d'accueil temporaire, séquentiel ou urgent au sein de la MAS Mont des oiseaux de WISSEMBOURG ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que le projet de l'Association AEDE pour la MAS Mont des oiseaux répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association AEDE pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que l'ARS Grand Est finance le projet à compter du 1er juillet 2022 sous réserve d'un justificatif d'installation des places ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : La MAS Mont des oiseaux de WISSEMBOURG, géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE), est autorisée à étendre sa capacité de 6 places d'internat et 4 places d'accueil temporaire, séquentiel ou urgent.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} juillet 2022**.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 50 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS Mont des oiseaux est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

La MAS est spécialisée dans l'accompagnement d'un public autiste et polyhandicapé. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accueil global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Etablissements du Domaine Emmanuelle (AEDE)

N° FINESS : 77 001 623 6
Adresse complète : 5 route Pézarches _ 77515 HAUTEFEUILLE
Code statut juridique : 62 – Association de droit local
N° SIREN : 775 722 846

Entité établissement : Maison d'Accueil Spécialisée Mont des oiseaux
N° FINESS : 67 079 210 0
Adresse complète : 102 rue de la vallée _ WEILER 67160 WISSEMBOURG
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 58 - ARS PJ glob.hors CPOM
Capacité : 50 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	437 – Trbl. Spectre Autisme	4
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 – Trbl. Spectre Autisme	18
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 – Polyhandicap	28

Article 5 : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L313-6 et D313-12-1 du même code, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association des établissements du Domaine Emmanuelle (AEDE) sise 5 route Pézarches 77515 HAUTEFEUILLE.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,


Agnès GERBAUD

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Meurthe-et-Moselle

Décision n° 2022-0514 du 1^{er} juin 2022

portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places sur le Territoire de Lunéville par extension du SESSAD AEIM, géré par l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM ADAPEI 54)

N° FINESS EJ : 54 000 674 9

N° FINESS ET : 54 000 444 7

N° FINESS ET : 54 001 982 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants en référence du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement les articles D312-10-1 et suivants du CASF relatifs à la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaires ;
- VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les services d'éducation spéciale et de soins à domicile ;
- VU** spécifiquement les articles D351-17 à D351-20 du Code de l'éducation relatifs aux Unités d'Enseignement ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;
- VU** la décision de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2021-0833 du 18 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places pour enfants porteurs de troubles toutes déficiences ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 2022-UEMA portant la création de 6 UEMA pour les rentrées scolaires de septembre 2022 ;

VU la demande déposée le 14 février 2022 par le gestionnaire en vue de la création d'une UEMA pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association AEIM ADAPEI 54 est autorisée à créer une unité d'enseignement maternelle pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) d'une capacité de 7 places à Lunéville, au sein de l'antenne du SESSAD AEIM sis à Villers-lès-Nancy.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'établissement à 144 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} août 2022**.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SESSAD AEIM sis à Villers-les-Nancy, géré par l'association AEIM ADAPEI 54, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	A.E.I.M.
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775615594

Entité établissement :	SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM
N° FINESS :	54 000 444 7
Adresse complète :	6 B ALL DE ST CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code catégorie :	182
Libellé catégorie :	S.E.S.S.A.D.
Code MFT :	57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité :	87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience Intellectuelle	75
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de Jour	437 - Autistes	7 (UEMA)

Entité établissement : ANNEXE DU SESSAD DE VILLERS A BRIEY
N° FINESS : 54 001 982 5
Adresse complète : 29 AV ALBERT DE BRIEY 54150 BRIEY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Autistes	7
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience Intellectuelle	38
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de Jour	437 - Autistes	7
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Moselle

Décision n° 2022-0177 du 7 avril 2022

**portant autorisation d'extension de 14 places, pour enfants porteurs de troubles de la
déficience intellectuelle,
du SESSAD Les Hirondelles sis à CREUTZWALD, géré par l'APEI Moselle**

N° FINESS EJ : 57 000 809 4

N° FINESS ET : 57 000 559 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-55 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/SMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la Décision n° 2019-0920 du 15 juillet 2019 portant cession des autorisations relatives à l'IME « DE GUISE » sis à Forbach, à l'IME « Les Genets » à Creutzwald, à l'IME « Le Wenheck » à Valmont, au SESSAD de Creutzwald et son annexe à Forbach ; à l'ESAT « De Brack » à Saint-Avoid et son annexe « Le Village » à Altviller ; à l'ESAT « Les Chenevières » à Betting-Les-Saint-Avoid et à l'ESAT « Les Genêts » à Creutzwald et à l'ESAT « L'ESAT'Elers du Golf » de Faulquemont détenues par AFAEI DE ROSSELLE ET NIED au profit de APEI Moselle sis(e) à 57100 Thionville ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'appel à candidatures régional, lancé par l'ARS Grand Est le 8 septembre 2020, visant la création d'environ 130 places de SESSAD en région Grand Est ;
- VU** le projet déposé le 13 octobre 2020 par l'APEI Moselle, en réponse à cet appel à candidatures ;

VU le courrier ARS –DA 2021-10658 de notification du 30 octobre 2021 ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis, dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'appel à candidatures régional visant la création d'environ 130 places de SESSAD en région Grand Est ;

CONSIDERANT que ces 14 places de SESSAD seront installées sur la commune de CREUTZWALD ;

CONSIDERANT l'accord conjoint de l'APEI Moselle et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'APEI est autorisée à augmenter la capacité de 14 places du SESSAD les Hirondelles sis à CREUTZWALD, pour enfants porteurs de déficience intellectuelle.
Cette autorisation prend effet à compter de la date du **1^{er} juin 2022**.
La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 62 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'APEI Moselle est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur de déficience intellectuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés, à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APEI MOSELLE
N° FINESS EJ :	57 000 80 94
Adresse complète :	89 chemin du coteau 57105 Thionville
Code statut juridique :	62 Association de Droit Local
N° SIREN :	775619596

Entité établissement Principal : SESSAD « Les Hirondelles »

N° FINESS ET : 57 000 559 5
 Adresse complète : 28 rue des Pommiers 57150 Creutzwald
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 57 - ARS / Dotation globalisée
 Capacité : 44 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accompagné ou accueilli	Capacité
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	44

Entité établissement Secondaire : SESSAD de Forbach

N° FINESS ET : 57 002 740 9
 Adresse complète : 216 route nationale 57600 Forbach
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 57 - ARS / Dotation globalisée
 Capacité : 18 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accompagné ou accueilli	Capacité
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	18

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou de travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 6 : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association APEI sis 89 chemin du coteau 57105 Thionville.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2022-3448 du 26 août 2022

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2022-0637 du 28 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courriers reçus les 7 et 28 juillet 2022 par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » relative à :

- La fermeture du site pré-post analytique sis 131 avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000) le **28 février 2023 au soir**,
- Et l'ouverture concomitante d'un site pré-post analytique sis 17 rue des Anciens combattants d'Afrique du Nord au sein de la même commune à **compter du 1^{er} mars 2023**.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » du 26 juillet 2022.

Le courriel du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens du 20 juillet 2022.

Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

ARRETE

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'étoile - à RETHEL (08 300) (N° FINESS EJ 080010077), enregistré sous le numéro 08-53 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département des Ardennes, est autorisé à fonctionner sur les neuf sites suivants :

1- Site implanté rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'Etoile - à RETHEL (08300) ; n° FINESS ET 080010085 (établissement principal) :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée ; Pharmacologie toxicologie ;
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Hématocytologie ; Hémostasie ;
Immuno-hématologie ; Auto-immunité
Microbiologie : Bactériologie, Parasito-Mycologie, Biologie moléculaire.

2- Site implanté 64 cours Aristide Briand à Charleville-Mézières (08000); n° FINESS ET 080010234.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie toxicologie ;
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Auto-Immunité ;
Spermiologie ;
Microbiologie : Sérologie infectieuse, Biologie moléculaire.

3- Site implanté 7 rue Dubois Crancé à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010101.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 17h30 et le samedi de 7h à 12h30
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

4- Site implanté au 131 avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010093 ; jusqu'au 28 février 2023 au soir.

Site implanté au 17 rue des Anciens combattants d'Afrique du Nord au sein de la même commune, n° FINESS ET 080010093 ; à compter du 1er mars 2023.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 13h et 13h30-18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

5- Site implanté 81 place Luton à REIMS (51100), N° FINESS ET 510023518.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Activités réalisées sur ce site : activité pré et post Analytique.

6- Site Esplanade Aimé et Jules Rivir à GIVET (08600) ; n° FINESS ET 080010127 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 15h, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

7- Site 109 avenue De Gaulle à BALAN (08200) ; n° FINESS ET 080010143 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 17h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

8- Site 1 avenue de la Marck à SEDAN (08200) ; n° FINESS ET 080010150 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

9- Site 25 rue Gambetta à VOUZIERES (08400) ; n° FINESS ET 080010507 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 10h,
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

Article 2 :

Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée « LABORATOIRE BIO ARD'AISNE », dont le siège social est situé Rue Antoine de Saint-Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300) n° FINESS EJ : 080010077.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Jean GERNEZ, médecin biologiste,
- Monsieur Olivier SALVINI, pharmacien biologiste,
- Monsieur Laurent THEILLIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Vincent THIRION, médecin biologiste,
- Monsieur David ROSSIGNOL, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier DAUTREMAI, pharmacien biologiste,
- Madame Agathe POISSON, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Monsieur Quentin ALLART, médecin biologiste,
- Monsieur Jean-Claude FULBERT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Didier LISS, pharmacien biologiste,
- Madame Emeline SANANDEDJI, pharmacien biologiste,
- Madame Anne DESNOUES, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Sylvie GANNON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thierry DESITTER, pharmacien biologiste.

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS 2022-0637 du 28 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile à RETHEL (08300) est abrogé.

Article 6 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

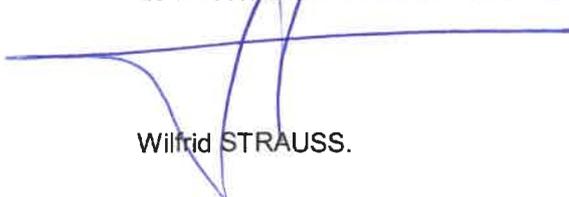
Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et des départements des Ardennes et de la Marne et sera notifié :

- à la SELAS « LABORATOIRE BIO ARD' AISNE ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins des Ardennes et de la Marne,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie des Ardennes et de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS.

DECISION ARS Grand Est n° 2022-1298 du 07/09/2022

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

P. la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation
Virginie CAYRÉ

Laurent DAL MAS

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
DOS SANTOS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)

LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANG	Véronique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
JOUBLIN	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
KUYE	Corinne	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAULNIER	Mickael	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)

GUERY	Joëlle	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
DA COSTA DO CARMO	Katarina	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
SOYER	Elodie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)

VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
CAILLET	Dorothee	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
OKELE	Emmanuel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HALLER	Isabelle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SCHIVRE	Jasmine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Siège 23 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)

DECISION ARS Grand Est n° 2022-1300 du 07/09/2022

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2022 - 0875 du 10/02/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28/02/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**(Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

P. la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

Laurent DAL MAS

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BACARI Julien
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BEGUINET Jérôme
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIELMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOUDESOCQUE Corinne
BOURGEOIS Océane
BREMBILLA Alice (SPF)
BROUSTAL Oriane (SPF)
CAILLET Dorothée
CAMARA Daouda
CHARTIER Sylvie
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
COLLE Morgane (SPF)
CONTIGNON Jocelyne
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DA COSTA DO CARMO Katarina
DAKI Samya
DE MONPEZAT Aurélie
DESSENNE Sylvie
DIALLO Mouctar

DI TOMMASO Aurélie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOS SANTOS Anne-Marie
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FRANCOIS Christelle
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GEDOR Maud (SPF)
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
HALLER Isabelle
HANSMANN Véronique
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Jessica
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUSSENET Valérie
JAEGGY Stéphanie
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOUBLIN Virginie
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth

KOENIG Alexandrine
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LAURENT Olivier
LEFEVER Christelle
LOBRY Véronique
MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MEFFRE Christine (SPF)
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NASSERI Amine (Spf)
NGOLLO Romance
OKELE Emmanuel
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine

RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RICHARD Florent
RISSE Corinne
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROZET Aurélie
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHEL Clarisse
SCHIVRE Jasmine
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SOYER Elodie
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TROUILLET Morgane (SPF)
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VINOT Sonia
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie

WIEDERKEHR Jean

<i>YAI Jenifer (SPF)</i>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION ARS n° 2022-1299 du 07/09/2022
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1085 du 31/03/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, au Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1086 du 31/03/2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2022 -0135 du 24/03/2022 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ
P. la Directrice Générale
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEB Laurent DAL MAS

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
MARIER	Thierry	Administrateur local
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maimouna	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CAILLET	Dorothée	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur

CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DEMAI	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DIALLO	Mouctar	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOS SANTOS	Anne-Marie	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERTUGRUL	Sureyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HALLER	Isabelle	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUSSENET	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOUBLIN	Virginie	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LOBRY	Véronique	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur

MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OKELE	Emmanuel	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickael	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIVRE	Jasmine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur

SOURD	Fabienne	Enquêteur
SOYER	Elodie	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2022-3595 du 6 septembre 2022
Approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2016-2133 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne ;
- VU** l'arrêté n°2016-1643 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne ;
- VU** l'avis favorable du comité stratégique rendu le 15 juin 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Rocroi du 26 avril 2022 ;
- VU** l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne relatif à l'adhésion de l'EHPAD de Rocroi au groupement est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Virginie CAYRE

Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS/DT08 n° 2022- 3264 du 01/08/2022

Portant radiation de l'agrément n°08-00036 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES TOULEMONDE
Siège social Zone de l'Etoile, Rue Pierre Latécoère
08300 RETHEL

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1, R6312-1 à R 6314-6 code de la santé publique,

VU la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté en date du 15 mai 1975 de l'entreprise de transports sanitaires dénommée AMBULANCES FERRARI pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ;

VU l'attestation de l'acte réitératif de cession en date du 20/07/2022 portant cession de fonds artisanal des AMBULANCE TOULEMONDE au profit des AMBULANCES DES ISLES siège sociale au 4 Rue du Clos Madoue 08390 LE CHESNE ainsi que cession des véhicules

- AMBSSU immatriculée DN-283-RJ de marque Mercedes Sprinter
- AMB immatriculée DA-512-XD de marque Mercedes VITO
- VSL immatriculé DS-737-ZL de marque Ford Mondéo
- VSL immatriculé ET-571-CD de marque Renault Talisman
- VSL immatriculé FE-724-ES de marque Peugeot 308
- VSL immatriculé FR-930-TN de marque Renault Mégane

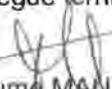
ARRETE

Article 1 : L'agrément n° 08-00036 délivré le 10 février 2005 à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE TOULEMONDE est retiré à compter du 15/08/2022.
L'entreprise dénommée AMBULANCE TOULEMONDE est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et notifié aux AMBULANCES TOULEMONDE. Un exemplaire sera adressé au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 01/08/2022
P/La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
et par délégation,
Le délégué territorial des ardennes,


Guillaume MAUFFRE

Délégation Territoriale des Ardennes

**Arrêté N° 2022- 3263 du 01/08/2022
Portant modification de l'agrément n°08-000042 du 19/06/2019
De l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**SARL FERON
Ambulances des Isles
4 Rue du Clos Madoue
08390 LE CHESNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU Arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux ;

VU l'arrêté N°2021-315 du 15/01/2021 portant modification de l'agrément n°08-00042 du 19/06/2019.

VU le courrier accusé réception le 26 Juillet 2022 par lequel M. FERON Sylvain informe l'ARS Grand-Est du rachat du fonds de commerce comprenant les véhicules de transports sanitaires appartenant aux Ambulances TOULEMONDE dont le site est situé Zone de l'Etoile Rue Pierre Latécoère 08300 RETHEL à compter du 15 Aout 2022 à 00h00 ;

Sous réserve de la constatation de la conformité des locaux et de la transmission complète des documents administratifs à jour dès que possible ;

CONSIDERANT

- Monsieur FERON Sylvain rempli les conditions en termes de personnels et de véhicules pour exploiter la SARL FERON,
- que l'article R6312-1 du code de la santé publique prévoit que le directeur général de l'agence régionale de la santé peut procéder sans avis préalable du sous-comité des transports sanitaires, à la délivrance de l'agrément dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande ;
- que l'article R.6313-6 du même code, précise que le sous-comité des transports sanitaires est informé des décisions d'agrément ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La cession des véhicules appartenant aux Ambulances TOULEMONDE à la société :

Dénomination sociale	Ambulances des Isles
Siège social :	4 Rue du Clos Madoue 08390 LE CHESNE
Garage :	4 Place Hourtoule 08300 RETHEL
Gérant :	FERON Sylvain

Est actée par cet arrêté. Les autres caractéristiques de l'agrément demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des solidarités et de la santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne - 25 Rue du Lycée à 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE - pour le recours contentieux.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux co-gérants de l'entreprise. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

Le Délégué Territorial des Ardennes

Guillaume MAUFFRE



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Décision n° 2022 - 0998 du 18 juillet 2022
portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du
spectre de l'autisme de 7 places à Wittelsheim rattachée à l'IME St André sis à Cernay géré
par l'association Adèle de Glaubitz**

**N° FINESS EJ : 67 078 129 3
N° FINESS ET : 68 000 028 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement les articles D312-10-1 et suivants du CASF relatifs à la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaires ;
- VU** spécifiquement les articles D351-17 à D351-20 du Code de l'éducation relatifs aux Unités d'Enseignement ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

VU l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;

VU la décision ARS n° 2017-0422 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME St André géré par l'association Adèle de Glaubitz pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2021-0753 du 25 février 2021 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;

VU l'appel à candidatures 2022 portant la création de 6 unités d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme dans le Grand Est pour la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

VU la demande déposée le 14 février 2022 par le gestionnaire en vue de la création d'une UEMA pour la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de l'ARS Grand Est du 29 mars 2022 actant la création d'une UEMA à l'école maternelle du Centre de Wittelsheim au 1^{er} septembre 2022 rattachée à l'IME St André de Cernay géré par l'association Adèle de Glaubitz ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association Adèle de Glaubitz est autorisée à créer une unité d'enseignement maternelle autisme d'une capacité de 7 places au sein de l'Ecole Maternelle du Centre de Wittelsheim rattachée à l'IME St André.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} août 2022**.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'établissement à 117 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME St André de Cernay est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'IME St André est spécialisé dans l'accompagnement d'un public déficient intellectuel et autiste. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association Adèle de Glaubitz
N° FINESS :	67 078 129 3
Adresse complète :	76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	384493284

Entité établissement : IME Saint André
N° FINESS : 68 000 028 8
Adresse complète : 43 route d'Aspach - 68702 CERNAY
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 58 – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM
Capacité : 110 places

Spécialisation <i>(Discipline d'équipement)</i>	Mode d'accueil et d'accompagnement <i>(Activité fonctionnement)</i>	Public accueilli ou accompagné <i>(Clientèle)</i>	Capacité
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	48
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience Intellectuelle	26
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	12
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience Intellectuelle	19
842 – Préparation à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience Intellectuelle	3
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience Intellectuelle	2
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7 (UEMA)

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association Adèle de Glaubitz – 76, avenue du Neuhof – 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie,



Agnès GERBAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS GRAND EST n° 2022/3607 du 8 septembre 2022

portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} décembre 2022 pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS n°2021-4515 du 1^{er} décembre 2021 fixant pour l'année 2022, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} décembre 2022, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

Annexes :

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Article 2 : la liste des activités de soins concernées est la suivante :

- ✓ Médecine,
- ✓ Chirurgie,
- ✓ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- ✓ Psychiatrie,
- ✓ Soins de suite et de réadaptation,
- ✓ Soins de longue durée,
- ✓ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- ✓ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- ✓ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
- ✓ Médecine d'urgence,
- ✓ Réanimation,
- ✓ Traitement du cancer,
- ✓ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Article 3 : la liste des équipements matériels lourds concernés est la suivante :

- ✓ Scanographes à utilisation médicale
- ✓ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- ✓ Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émissions de positons en coïncidence, tomographes à émissions de positons, caméra à positons
- ✓ Caisson hyperbare

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de
l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2022

Information :

Ce bilan présente l'état des OQOS sur le territoire du Grand Est, sous réserve des nouvelles autorisations qui pourront être accordées suite aux demandes déposées dans la précédente période de dépôt.

Contact : ars-grandest-autorisations-sanitaires@ars.sante.fr

Sommaire

Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d’implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 8
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 12
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 16
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 20
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 24
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 28
Zone de référence n°8 Vosges	page 32
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 36
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 40
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 44
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 48

Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d’implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A Ouest	page 53
Zone de recours B Centre	page 55
Zone de recours C Est	page 57

Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes				
	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	6	6	6	NON
HAD	1	1	1	NON
Chirurgie	4	4	4	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	6	6	6	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	7	6	7	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	NON
Affections du système nerveux	1	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	1	1	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	1	1	1	NON
Soins de longue durée	2	2	2	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	1	0	1	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	2	2	2	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Traitement à domicile	2	0	2	NON

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	2	2	OUI (1)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	1	1	1	NON
Digestif	1	2	2	OUI (1)
Urologie	1	1	1	NON
Gynécologie	1	1	1	NON
ORL, maxillo-faciales	1	1	1	NON
Thorax	0	0	0	NON

Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	1	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	1	2	2	OUI (1)
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	0	0	1	OUI (1)
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	2	2	3	NON
Scanographes à utilisation médicale	4	4	4	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	2	2	2	NON
TEP	0	0	1	OUI (1)
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	5	4	5	NON
Scanographes à utilisation médicale	5	5	5	NON

Zone de référence n°2 Champagne

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	16	16	17	OUI (1)
HAD	4	3	4	NON
Chirurgie	10	12	12	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	1	0	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	4	4	4	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	1	1	1	NON
Centres de post-cure	1	1	1	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	5	5	5	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	14	14	15	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	NON
Affections du système nerveux	4	4	4	NON
Affections cardio-vasculaires	3	3	3	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	4	4	NON
Prise en charge des enfants	1	1	1	NON
Soins de longue durée	6	6	6	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	2	2	2	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	5	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des urgences	7	7	7	NON
Structure des urgences pédiatriques	1	1	1	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	2	1	2	NON
Autodialyse	3	3	3	NON
Traitement à domicile	3	1	3	NON

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	3	3	3	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	2	2	2	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	2	2	OUI (1)

Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	3	3	4	OUI (1)
Digestif	4	4	4	NON
Urologie	3	3	3	NON
Gynécologie	3	3	3	NON
ORL, maxillo-faciales	2	2	3	OUI (1)
Thorax	2	2	2	NON
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiethérapie	2	2	2	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	1	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	6	6	6	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3	2	3	NON
Analyses de génétique moléculaire	3	2	3	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	3	3	3	NON
TEP	3	2	4	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	11	8	12	NON
Scanographes à utilisation médicale	9	9	11	OUI (2)
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	5	5	5	NON
TEP	4	3	4	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	15	12	15	NON
Scanographes à utilisation médicale	13	13	14	OUI (1)

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 minimum	Cible 2023 maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	12	11	13	OUI (1)
HAD	2	2	2	NON
Chirurgie	4	5	5	OUI(1)
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	1	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	3	3	3	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	5	5	5	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	1	1	1	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	4	4	4	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	8	8	8	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	3	2	3	NON
Affections du système nerveux	2	2	3	OUI (1)
Affections cardio-vasculaires	1	1	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	0	0	1	OUI (1)
Soins de longue durée	4	4	4	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	1	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	1	1	1	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	2	2	2	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Traitement à domicile	2	0	2	NON

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	2	2	2	NON
Digestif	3	3	3	NON
Urologie	3	3	3	NON
Gynécologie	2	2	2	NON
ORL, maxillo-faciales	1	1	1	NON
Thorax	0	0	1	OUI (1)

Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	1	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	2	1	2	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	6	4	6	NON
Scanographes à utilisation médicale	6	4	6	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	8	7	8	NON
Scanographes à utilisation médicale	7	5	7	NON

Zone de référence n°4 « 21-52 »				
	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	5	4	5	NON
HAD	1	1	1	NON
Chirurgie	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	2	2	2	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	0	0	0	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	2	2	2	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	4	3	4	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	1	1	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	1	NON
Prise en charge des enfants	1	0	1	NON
Soins de longue durée	2	2	2	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	0	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	2	2	2	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	0	0	0	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	1	1	1	NON
Traitement à domicile	1	0	1	NON

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	0	0	1	OUI(1)
Digestif	1	1	1	NON
Urologie	0	0	1	OUI(1)
Gynécologie	0	0	1	OUI(1)
ORL, maxillo-faciales	0	0	0	NON
Thorax	0	0	0	NON

Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	0	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	1	1	1	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	0	0	0	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1	2	OUI (1)
Scanographes à utilisation médicale	2	2	2	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	0	0	0	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1	2	OUI (1)
Scanographes à utilisation médicale	2	2	2	NON

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	10	8	10	NON
HAD	3	2	3	NON
Chirurgie	5	5	5	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	5	5	5	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	6	6	6	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	3	3	3	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	4	4	4	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	7	7	7	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	10	10	10	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	2	3	3	OUI (1)
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	3	NON
Prise en charge des enfants	1	0	1	NON
Soins de longue durée	4	4	4	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	4	4	4	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	2	2	2	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	3	4	OUI (1)
Traitement à domicile	2	0	2	NON

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	3	3	3	NON
Digestif	4	3	4	NON
Urologie	3	2	2	NON
Gynécologie	1	1	2	OUI (1)
ORL, maxillo-faciales	1	1	2	OUI(1)
Thorax	0	0	0	NON

Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	0	0	0	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	0	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	2	4	4	OUI (2)
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	0	0	0	NON
TEP	0	0	0	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	4	4	5	NON
Scanographes à utilisation médicale	4	4	6	NON
Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	0	0	0	NON
TEP	0	0	0	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	7	7	7	NON
Scanographes à utilisation médicale	6	4	6	NON

Zone de référence n°6 Lorraine Nord				
	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	17	16	17	NON
HAD	4	2	4	NON
Chirurgie	9	9	9	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	1	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	3	3	3	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	8	8	8	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	1	1	OUI (1)
Centres de crise	2	2	2	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	6	6	6	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	21	21	21	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	NON
Affections du système nerveux	3	3	3	NON
Affections cardio-vasculaires	5	5	5	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	4	4	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
Soins de longue durée	9	9	9	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	3	2	3	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	5	5	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	4	4	4	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	5	5	5	NON
Autodialyse	5	5	5	NON
Traitement à domicile	1	1	1	NON

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	5	5	5	NON
Digestif	6	6	6	NON
Urologie	5	5	5	NON
Gynécologie	3	3	3	NON
ORL, maxillo-faciales	4	3	4	NON

Thorax	1	2	2	OUI (1)
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiethérapie	1	1	1	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	1	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	5	6	6	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	2	2	2	NON
TEP	1	1	2	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	13	11	14	NON
Scanographes à utilisation médicale	11	9	12	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	6	6	6	NON
TEP	2	2	2	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	16	14	16	NON
Scanographes à utilisation médicale	16	12	16	NON

Zone de référence n°7 Sud Lorraine

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	18	16	18	NON
HAD	3	1	3	NON
Chirurgie	13	12	13	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	4	4	4	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	10	10	10	NON
Hospitalisation de nuit	2	1	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	1	1	1	NON
Centres de post-cure	1	1	1	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	3	3	3	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	10	10	10	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	25	25	25	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	3	4	4	OUI (1)
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	3	NON
Prise en charge des enfants	5	5	5	NON
Soins de longue durée	11	12	12	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	3	3	3	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	3	3	3	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	2	2	2	NON
Structure des urgences	5	5	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	2	2	2	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	3	3	3	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	1	1	1	NON

Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	3	3	NON
Traitement à domicile	1	1	1	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens de génétique moléculaire	2	1	1	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON
Examens de portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	3	NON

Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	3	3	4	NON
Digestif	7	5	7	NON
Urologie	5	4	5	NON
Gynécologie	4	4	4	NON
ORL, maxillo-faciales	3	3	3	NON
Thorax	2	2	2	NON
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiethérapie	1	1	1	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	1	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	5	5	5	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Analyses de génétique moléculaire	2	2	2	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	3	3	3	NON
TEP	4	4	5	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	10	8	13	NON
Scanographes à utilisation médicale	12	11	14	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	8	8	8	NON
TEP	6	6	6	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	19	16	19	NON
Scanographes à utilisation médicale	18	16	18	NON

Zone de référence n°8 Vosges

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	10	11	11	OUI (1)
HAD	3	1	3	NON
Chirurgie	5	5	5	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	7	6	7	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	1	1	1	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	5	6	6	OUI (1)
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	18	16	19	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	1	0	2	OUI (1)
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
Soins de longue durée	6	6	6	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	5	5	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON

Dialyse médicalisée	4	4	4	NON
Autodialyse	4	4	4	NON
Traitement à domicile	0	0	0	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	1	1	OUI (1)
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	2	2	2	NON
Digestif	4	4	4	NON
Urologie	1	2	2	OUI (1)

Gynécologie	1	1	1	NON
ORL, maxillo-faciales	0	0	0	NON
Thorax	0	0	1	OUI (1)
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	0	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	3	3	3	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	2	2	2	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	1	1	1	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	8	6	8	NON
Scanographes à utilisation médicale	7	5	7	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	8	6	8	NON
Scanographes à utilisation médicale	8	6	8	NON

Zone de référence n°9 Moselle Est

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	9	8	9	NON
HAD	2	1	2	NON
Chirurgie	4	4	4	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	1	1	1	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	0	0	0	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	4	3	4	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	6	6	7	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	1	0	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
Soins de longue durée	4	4	4	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	3	3	3	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	2	2	2	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON

Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Traitement à domicile	0	0	0	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON

Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	1	1	1	NON
Digestif	3	3	3	NON
Urologie	2	2	2	NON
Gynécologie	2	0	2	NON
ORL, maxillo-faciales	0	0	1	OUI (1)
Thorax	0	0	0	NON
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	0	0	0	NON
Curithérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	0	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	3	2	3	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	1	1	1	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	3	3	6	NON
Scanographes à utilisation médicale	4	3	6	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	6	4	6	NON
Scanographes à utilisation médicale	7	6	7	NON

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle				
	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	22	22	22	NON
HAD	5	4	5	NON
Chirurgie	16	16	16	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	2	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	3	3	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	9	9	9	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	28	28	28	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	1	1	1	NON
Centres de crise	1	1	1	NON
Centres de post-cure	0	1	1	OUI (1)
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	6	6	6	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	14	14	14	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	28	26	29	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3	NON
Affections du système nerveux	3	3	3	NON
Affections cardio-vasculaires	4	4	4	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	6	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
Soins de longue durée	12	12	12	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	3	3	3	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	3	3	3	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	5	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des urgences	8	8	8	NON
Structure des urgences pédiatriques	1	1	1	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	6	5	6	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	4	4	4	NON
Autodialyse	5	5	5	NON
Traitement à domicile	3	1	3	NON

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	5	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON

Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	7	7	7	NON
Digestif	8	8	8	NON
Urologie	6	5	6	NON
Gynécologie	6	5	6	NON
ORL, maxillo-faciales	4	4	4	NON
Thorax	2	2	2	NON
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiethérapie	1	1	1	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	2	2	2	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	9	8	9	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	4	4	4	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	4	4	4	NON
TEP	6	4	6	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	19	14	21	NON
Scanographes à utilisation médicale	17 (-1)	15	22	OUI (1)
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméras	10	10	10	NON
TEP	6	4	6	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	28	23	28	NON
Scanographes à utilisation médicale	29 (-1)	23	30	OUI (1)

(1) Suite à une décision d'annulation d'une autorisation par le tribunal administratif de Strasbourg du 22 juillet 2022 (n° 2106789)

Zone de référence n°11 Centre Alsace

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins autorisées – Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	9	9	9	NON
HAD	1	1	1	NON
Chirurgie	4	4	4	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	3	3	3	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	3	3	3	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON

Centres de post-cure	0	0	0	NON
Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	14	14	14	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3	NON
Affections du système nerveux	3	3	3	NON
Affections cardio-vasculaires	1	0	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	0	0	1	OUI (1)
Soins de longue durée	5	5	5	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	1	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR néonatal pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	3	3	3	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON

Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	2	2	2	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Traitement à domicile	1	0	1	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON

Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	1	1	1	NON
Digestif	3	3	3	NON
Urologie	1	1	1	NON
Gynécologie	1	1	1	NON
ORL, maxillo-faciales	1	1	1	NON
Thorax	1	1	1	NON
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiothérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	1	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	2	2	2	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	1	1	1	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	5	3	5	NON
Scanographes à utilisation médicale	6	3	8	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	8	6	8	NON
Scanographes à utilisation médicale	9	4	9	NON

Zone de référence n°12 Haute Alsace

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Médecine hors HAD	9	9	9	NON
HAD	1	1	1	NON
Chirurgie	6	5	5	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
Psychiatrie				
Psychiatrie générale				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	7	7	7	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
Alternatives				
Hospitalisation de jour	5	5	5	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)

Centres de post-cure	0	0	0	NON
Soins de suite et de réadaptation				
SSR polyvalent	15	15	15	NON
Mentions spécialisées				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	2	2	2	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	2	3	NON
Prise en charge des enfants	1	1	1	NON
Soins de longue durée	5	5	5	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	1	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
Médecine d'urgence				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	1	1	1	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	5	4	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
Réanimation				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
Hémodialyse en centre pour adulte	2	2	2	NON

Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	2	3	NON
Traitement à domicile	1	0	1	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
AMP				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	3	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	1	1	OUI (1)
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	1	1	OUI (1)
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
DPN				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON

Traitement du cancer				
Chirurgie des cancers				
Sein	2	2	2	NON
Digestif	3	2	3	NON
Urologie	2	2	2	NON
Gynécologie	2	2	2	NON
ORL, maxillo-faciales	2	2	2	NON
Thorax	1	1	1	NON
Radiothérapie externe, curiethérapie				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	1	NON
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer	1	1	1	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	5	4	7	OUI (2)
Scanographes à utilisation médicale	6	6	8	OUI (2)
Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils				
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :				
Gamma caméra	3	3	3	NON
TEP	1	1	1	NON
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	9	8	10	OUI (1)
Scanographes à utilisation médicale	9	7	10	OUI (1)

Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A Ouest

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3	2	2	2	NON
Soins de suite et de réadaptation				
Affections respiratoires	6	6	6	NON
Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	1	NON
Affections des brûlés	0	1	1	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)	1	1	1	NON
Réanimation				
Réanimation pédiatrique	1	1	1	NON
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0	0	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
DPN				
Examens de génétiques portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	2	2	2	NON

Equipements matériels lourds – Nombre d’implantations

Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	1	1	1	NON

Equipements matériels lourds – Nombre d’appareils

Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	1	1	1	NON

Zone de recours B Centre

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3	1	1	1	NON
Soins de suite et de réadaptation				
Affections respiratoires	3	2	3	NON
Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	4	4	4	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	1	NON
Affections des brûlés	2	2	2	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)	1	1	1	NON
Réanimation				
Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	1	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
DPN				
Examens de génétiques portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	3	3	3	NON

Equipements matériels lourds – Nombre d’implantations

Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	0	0	0	NON

Equipements matériels lourds – Nombre d’appareils

Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	0	0	0	NON

Zone de recours C Est

	Au 1 ^{er} octobre 2022	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3	2	2	2	NON
Soins de suite et de réadaptation				
Affections respiratoires	3	2	4	OUI
Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	6	6	6	NON
Affections onco-hématologiques	3	3	3	NON
Affections des brûlés	0	0	0	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie				
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)	2	2	2	NON
Réanimation				
Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	1	NON
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal				
DPN				
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	2	2	OUI (1)

Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations

Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	1	1	1	NON

Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils

Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	1	1	1	NON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 503

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire
de la commune de TROYES (Aube)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords des 41 monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Troyes, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de Troyes du 8 avril 2015, prescrivant la mise en étude de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) pour la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Troyes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Troyes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Troyes du 16 décembre 2021, approuvant la mise en place de périmètres délimités des abords ;
- VU l'arrêté municipal du 4 janvier 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique unique portant sur la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Troyes ;

VU l'enquête publique du 24 janvier au 24 février 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 mars 2022 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques et de leurs affectataires ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022 approuvant l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Troyes ;

CONSIDERANT que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune de Troyes, est créé selon le plan et la liste des monuments historiques joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 SEP. 2022**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

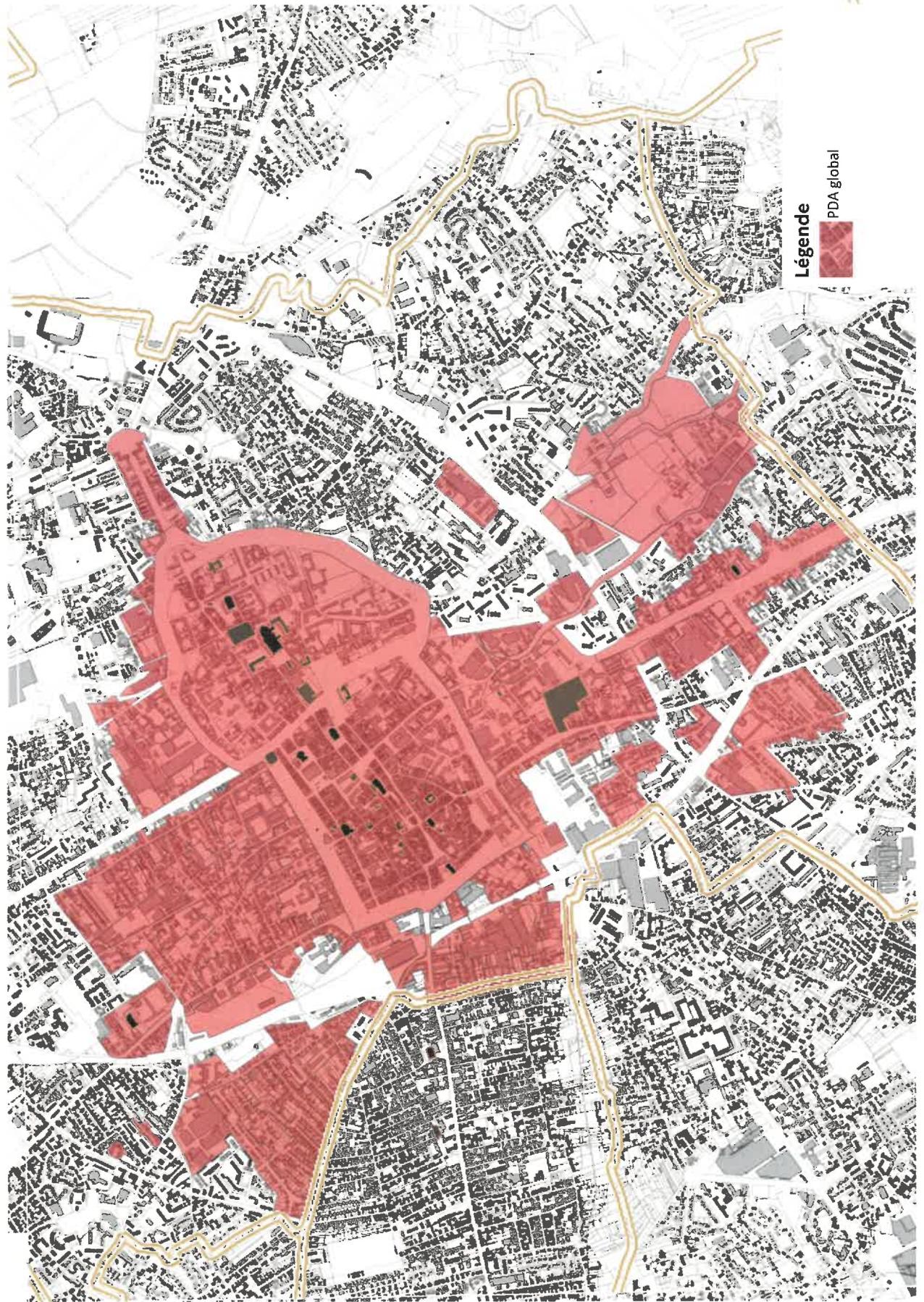


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

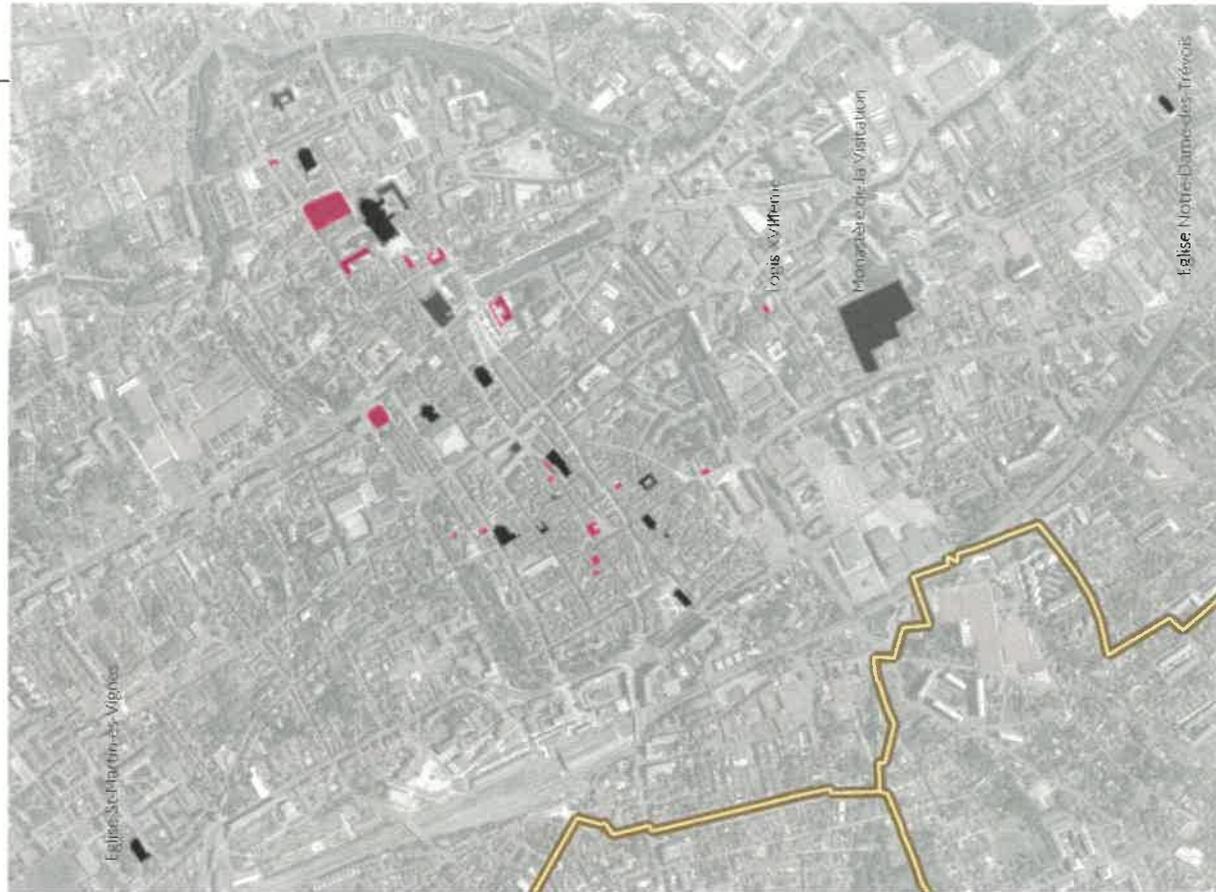


Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES

Liste des édifices protégés au titre des monuments historiques

41 édifices protégés au titre des Monuments Historiques
 - dont 18 classés et 2 protections mixtes, les 21 restants sont inscrits.
 - dont 37 en centre ancien, couvert par le PSMV

- Cathédrale Saint-Pierre (Cl. MH : liste de 1862)
- Eglise Saint-Jean (Cl. MH : liste de 1840)
- Eglise Sainte-Madeleine (Cl. MH : liste de 1840) ; Ancien cimetière de la Madeleine : porte (IMH : 29 mai 1926), sol, mur de clôture avec la porte nord (IMH : 17 décembre 2015)
- Eglise Saint-Martin-ès-Vignes (Cl. MH : 6 avril 1908)
- Eglise Saint-Nicolas (Cl. MH : 12 juillet 1886)
- Eglise Saint-Nizier (Cl. MH : liste de 1840)
- Eglise Saint-Pantaléon (Cl. MH : liste de 1862)
- Eglise Saint-Rémy (Cl. MH : 6 avril 1908)
- Eglise Notre-Dame-des-Trévois (Cl. MH : 6 juillet 2001)
- Eglise Saint-Urbain (Cl. MH : liste de 1840)
- Ancien évêché (musée d'art moderne) : les deux ailes du monument et la porte biaisée du XVI^e siècle, dans le mur à droite du passage d'entrée de la cour (Cl. MH : 10 février 1909)
- Ancien cellier du chapitre, 1 place St Pierre, en totalité (IMH : 9 novembre 1984)
- Ancien Hôtel-Dieu : grille en fer forgé fermant la cour d'honneur (Cl. MH : 23 avril 1885) ; façades et toitures des bâtiments entourant cette cour avec les ailes en retour sur la rue de la Cité ; façades et toitures de la chapelle et de la pharmacie ; ensemble des sols (Cl. MH : 23 novembre 1964)
- Ancienne abbaye Saint-Loup (musée des Beaux-Arts) : bâtiments du XVIII^e siècle (IMH : 13 août 1963), portail de l'ancienne abbaye à l'exception de ses vantaux, situé 1 rue Chrestien de Troyes (IMH : 17 décembre 2015)
- Abbaye St-Martin-ès-Aires : les galeries du cloître, en totalité y compris la travée voûtée située à l'extrémité Nord-Ouest du cloître ; l'ensemble des façades extérieures et des toitures des ailes Sud, Est et Nord du cloître ; l'escalier en bois du XVII^e siècle ; le grand portail d'entrée ; le sol de l'ancienne église abbatiale (Cl. MH : 16 octobre 1989) ; la chapelle de l'Enfant Jésus (IMH : 13 octobre 1987)
- Hospice Saint-Nicolas, 101 rue de la Cité : les façades et les toitures, grille d'entrée avec les piliers et murets, murs de clôture anciens sur les rues, chapelle en totalité, galerie de circulation au rez-de-chaussée, parcelle AY 82 (IMH : 24 octobre 1996)
- Monastère de la Visitation : la chapelle, en totalité ; les façades et les toitures du bâtiment attenant du XVIII^e siècle (Cl. MH : 4 mai 1984) ; les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments conventuels du XIX^e siècle, de la ferme du XVIII^e siècle ; la galerie du cloître ; le sol du jardin ; les parties subsistantes du mur de clôture ancien (IMH : 4 mai 1984)
- Logis du XVIII^e siècle, en totalité, 21 rue des Terrasses (IMH : 06 septembre 2010)
- ...



Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES

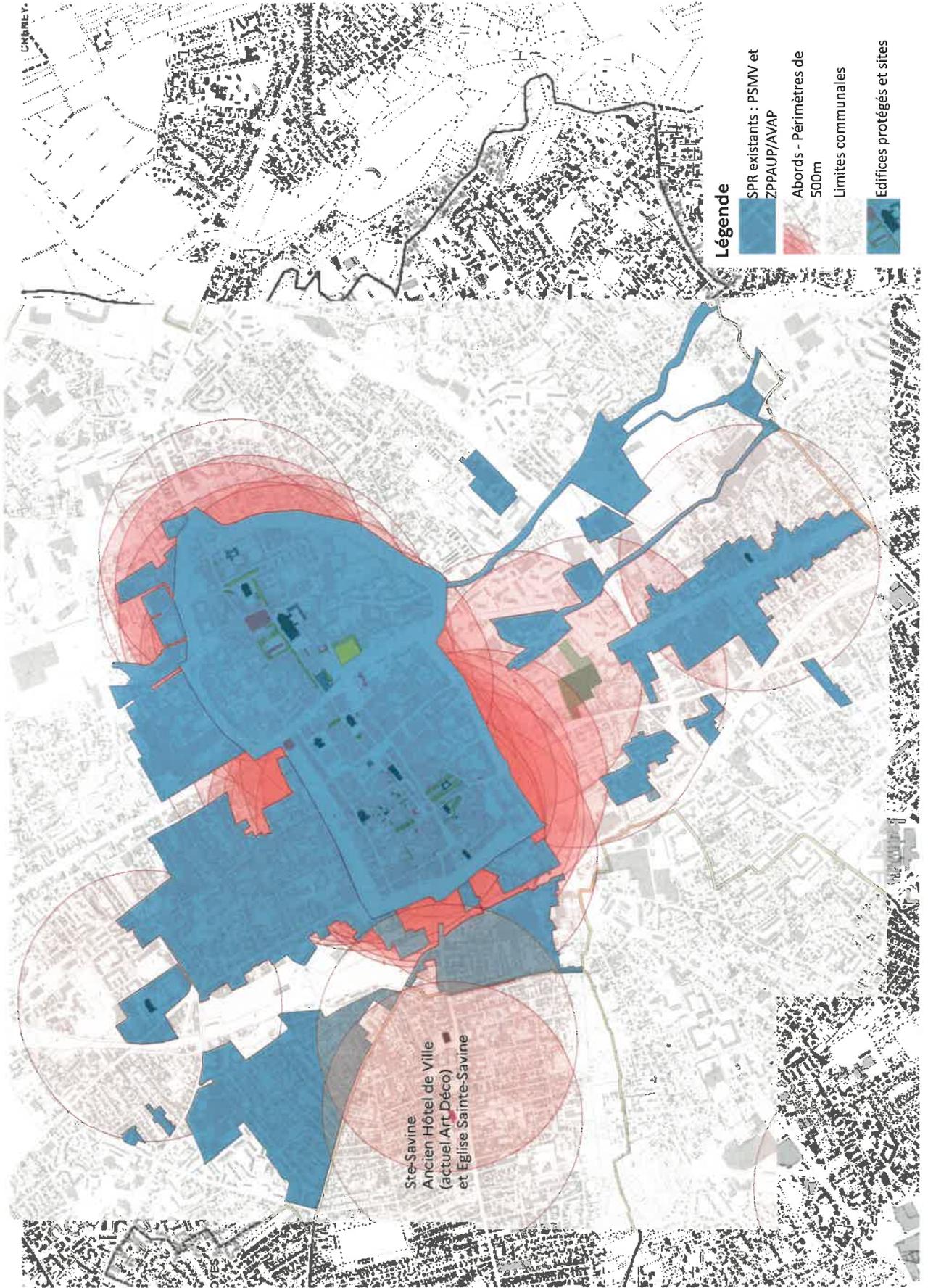
Liste des édifices protégés au titre des monuments historiques (suite)

- ...
- **Bâtiment de la Préfecture de l'Aube** : façades sur la cour d'honneur (façade principale et ailes en retour d'équerre), toitures du bâtiment du XIXe, grille d'entrée en fer forgé (avec son fronton), les deux lions du sculpteur Valtat (IMH : 1er décembre 1988)
- **Ancien cirque municipal**, boulevard Gambetta : façades et toitures (IMH : 29 octobre 1975)
- **Ancien cirque municipal**, boulevard Gambetta : façades et toitures (IMH : 29 octobre 1975)
- **Kiosque à musique**, rue J. Lebocey (IMH : 29 octobre 1975)
- **Hôtel d'Autruy**, 104 rue du Général de Gaulle : corps de bâtiment du XVIème siècle avec tourelle (IMH : 21 décembre 1925)
- **Ancien hôtel Camusat** (chambre de commerce), 10 place Audiffred : façades et toitures, mur de clôture et porte sur la place (IMH : 8 mai 1930), escalier d'honneur et son palier, grand salon de l'aile ouest au premier étage, pièces du premier étage du corps central et leur décor XVIIIe (IMH : 26 juin 2012)
- **Hôtel de Chapelaine**, 55 rue de Turenne : façade sur rue et couverture (IMH : 16 juin 1926)
- **Hôtel Deheurles**, 42 rue de la monnaie : façades et couvertures du bâtiment au fond de la première cour (IMH : 16 juin 1926)
- **Hôtel de Marisy**, rue Charbonnet (Cl. MH : liste de 1862)
- **Hôtel de Mauroy**, 7 rue de la Trinité -maison de l'outil et de la pensée ouvrière (Cl. MH : liste de 1862)
- **Hôtel de la monnaie** ou de la croix d'or, 34-36 rue de la monnaie : façade sur rue et couverture (IMH : 16 juin 1926)
- **Hôtel du Petit-Louvre**, 2 rue de la Montée-Saint-Pierre, en totalité (IMH : 10 septembre 1986)
- **Hôtel des Ursins**, 26 rue Champeaux : façades et toitures (Cl. MH : 11 août 1932)
- **Hôtel de Vauluisant** (Musée), 4 rue de Vauluisant : bâtiment principal et les deux tourelles qui l'accompagnent, (Cl. MH : liste de 1862, délimitation de la protection par arrêté du 21 décembre 1904)
- **Hôtel de Ville** : Façades et couvertures -à l'exclusion de la façade classée- (IMH : 7 mai 1926) ; Cheminée monumentale (IMH : 18 mars 1930) ; Façade (Cl. MH : 19 janvier 1932)
- **Maison du Boulanger**, 16 rue Champeaux, à l'angle de la rue Paillot-de-Montabert : façades et toitures (IMH : 6 décembre 1958)
- **Maison dite "du dauphin"**, 32 rue Kléber (IMH : 14 février 1995)
- **Maison de l'Election**, 26 rue de la monnaie : façade sur rue (Cl. MH : 27 janvier 1933)
- **4 Maison 2, 4, 6, 8 rues Molé et Champeaux** : façades et toitures sur la rue Molé et sur la rue Champeaux (IMH : 8 septembre 1928)
- **Maison de l'Orfèvre**, 9 rue Champeaux et 10 rue Molé : façades et toitures (Cl. MH : 10 février 1961)
- **Immeuble 111 rue Emile Zola** : aile en fond de cour en totalité avec les deux caves superposées, l'escalier à vis attenant, les galeries superposées sur cour (IMH : 4 décembre 2000)



Périmètres délimités des abords (PDA) de la commune de TROYES

Vue d'ensemble actuelle



Metz, le 5 septembre 2022

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2021/520 du 27 septembre 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 22198

- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission, en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à gérer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. Laurent SCHLOESSER**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

- **M. Jean-Louis THIRIOT**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH,
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, Inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 5 septembre 2022. Elle annule et remplace la décision n° 21107 du 2 mai 2022.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

signature numérique
certifiée

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est



Denis MARTINEZ

Metz, le 5 septembre 2022

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/158 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional, en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 22199

- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,

- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel .

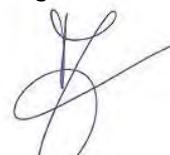
- **Mme Isabelle MAX**, inspectrice, rédactrice adjointe à la responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel .

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 5 septembre 2022. Elle annule et remplace la décision n° 22106 du 2 mai 2022

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

signature numérique
certifiée

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

Une signature numérique manuscrite en bleu, consistant en un ensemble de traits fluides et entrelacés qui forment le nom 'DENIS MARTINEZ'.

Denis MARTINEZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 4 OCTOBRE 2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Damien LEHMANN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 22 DÉCEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

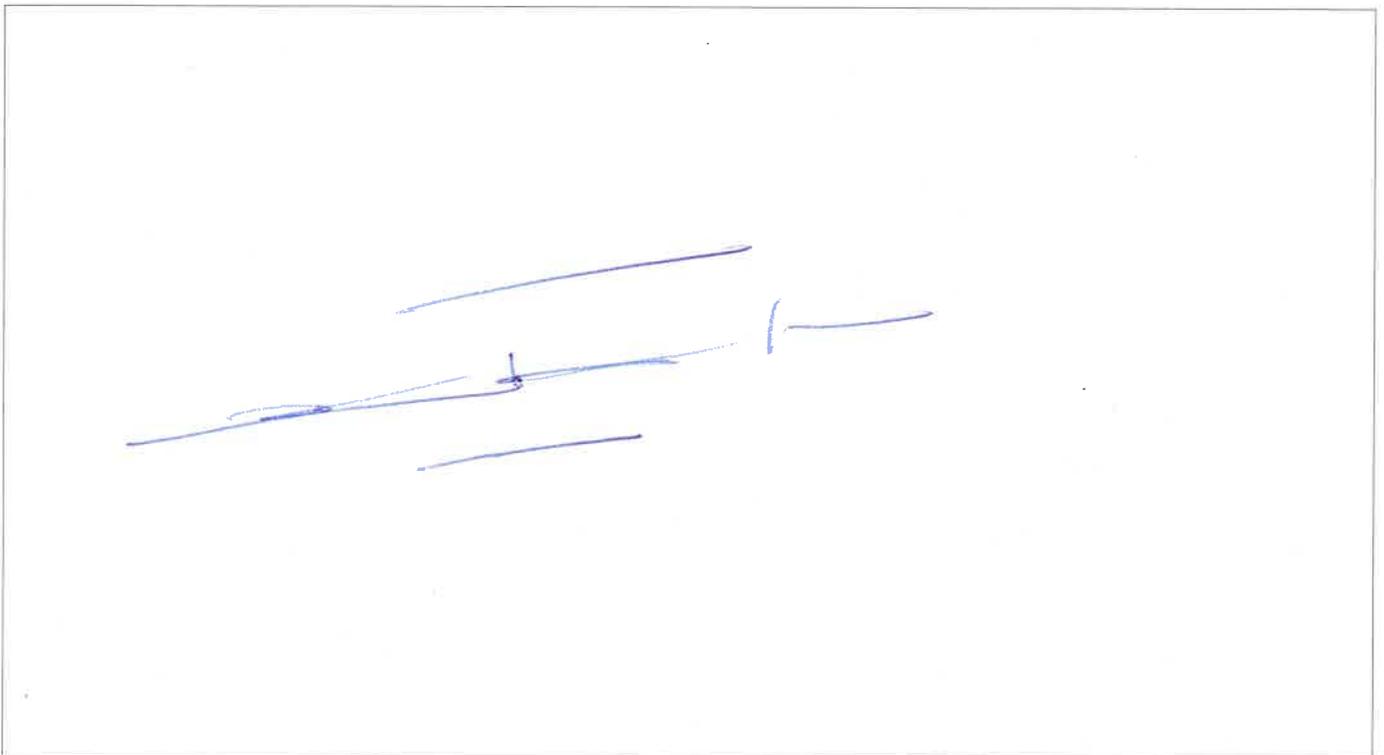
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Vincent SAUVALERE



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence

Signature


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 01/02/2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

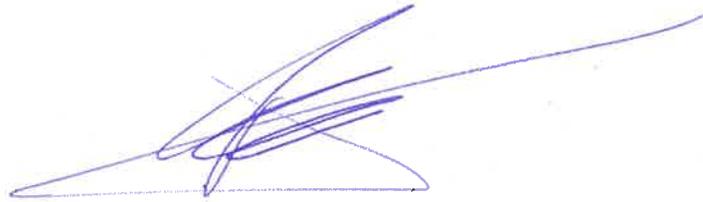
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR

Signature


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 26 JUILLET 2021

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Laurent SCHLOESSER



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jean-Louis THIRIOT



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 4 OCTOBRE 2021

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Damien LEHMANN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme MAX Isabelle



Signature



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard Laganier, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu le décret en date du 05 mai 2021 par lequel Madame Catherine Moalic est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes ;

Vu le décret en date du 23 juin 2022 par lequel Madame Aline Vo Quang est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2020 portant nomination de Mme Sandrine Connan dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 27 janvier 2020 au 26 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de la région académique 2022-752-SGR portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 30 juillet 2022, délégation est donnée à :

- Madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes,
- Madame Aline Vo Quang, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube,
- Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Marne,
- Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne,

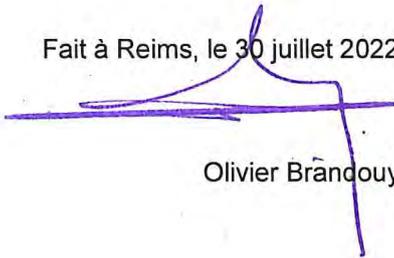
à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : Madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, Madame Aline Vo Quang, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Marne, Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, peuvent déléguer leur signature aux chefs de service départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 30 juillet 2022



Olivier Brandouy



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Grand-Est**

État-major interministériel de zone

ARRÊTÉ N° 2022-05/EMIZ du 08 septembre 2022

**portant dérogation exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circuler
des véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport routier de marchandises
dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R411-18 ;
- Vu** le code de la défense, et notamment les articles R1211-4 et R1311-3 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L741-1 et suivants, R741-1 et suivants et R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment l'article 5-I;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal n°2021-26 du 7 octobre 2021 portant organisation et fonctionnement de l'état major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-28/EMIZ du 22 octobre 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal n°2021-29/EMIZ du 15 novembre 2021 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), l'existence de cas avérés sur le territoire national et la nécessité d'envisager la détection de nouveaux foyers de contamination dans les départements de la zone de défense et de sécurité Est ;

Considérant que, pour répondre à ces circonstances exceptionnelles, et ainsi faire face aux conséquences sanitaires et économiques préjudiciables au regard du risque de diffusion de l'épizootie, il y a lieu d'arrêter des mesures exceptionnelles de lutte et de protection ;

Considérant les missions de dépeuplement en élevages confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), dans le cadre d'un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Considérant que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte, y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

Considérant les avis de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la zone de défense et de sécurité Est ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier des matériels, matériaux ou produits, nécessaires au dépeuplement en élevage ou sur sites dédiés, dans le cadre des mesures de lutte contre l'épizootie d'influenza aviaire ordonnées par l'État, sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Est, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1er octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00 ,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

Article 2 :

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du code de la route ainsi que des restrictions de circulation arrêtées localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

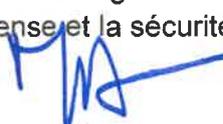
Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 4 : Exécution et publication

Les préfets de département de la zone de défense et de sécurité Est, le chef d'état-major interministériel de zone, le Général de corps d'armée, commandant la Région de gendarmerie Grand-Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, l'Inspectrice générale, directrice zonale de la sécurité publique, le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, délégué ministériel de zone, le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef, le président de la collectivité européenne d'Alsace, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Pour la préfète de zone
de défense et de sécurité Est
et par délégation,
La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité


Marie AUBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, ainsi, faire l'objet :

- d'un recours administratif selon les procédures suivantes :
 - recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, :
 - recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet de votre recours administratif, vous disposez d'un délai de 2 mois pour former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

- d'un recours **contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67070 STRASBOURG Cedex, qui peut également être saisi au moyen de l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le recours, tant administratif que contentieux, n'emporte pas la suspension de la décision rendue exécutoire.

